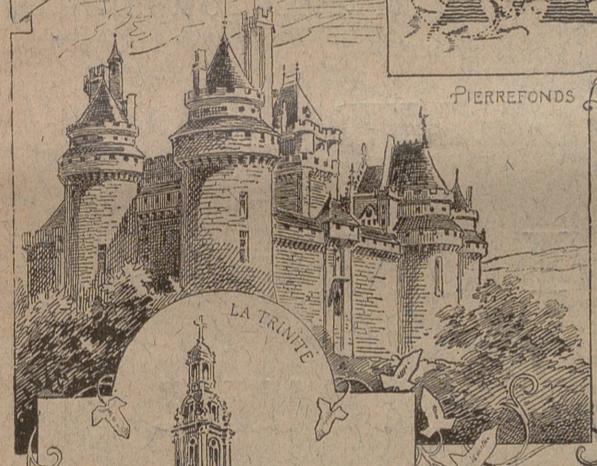
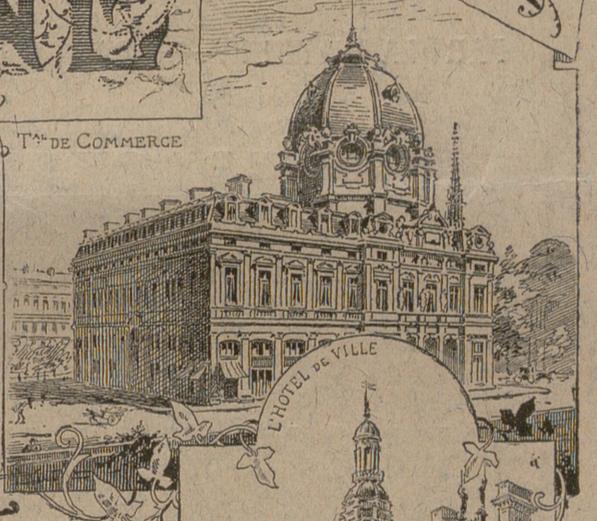


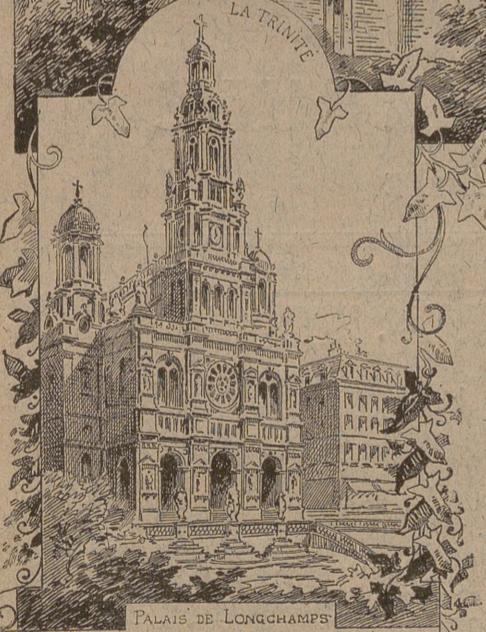
LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



DIRECTEUR: P. PLANAT

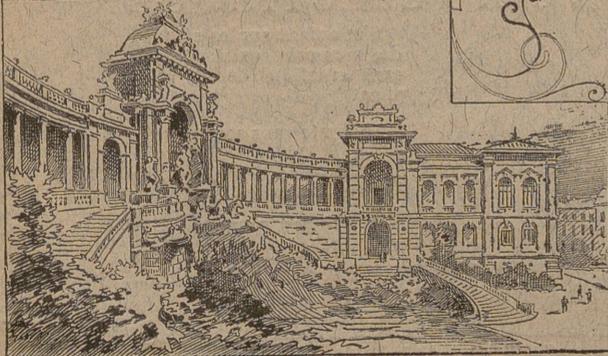
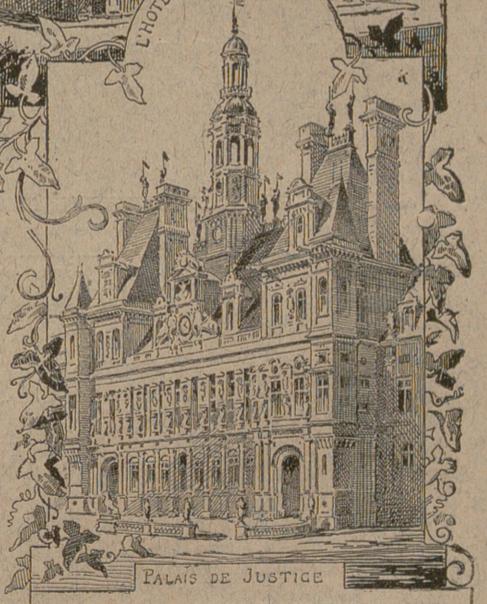


CINQUIÈME ANNÉE. — N° 24

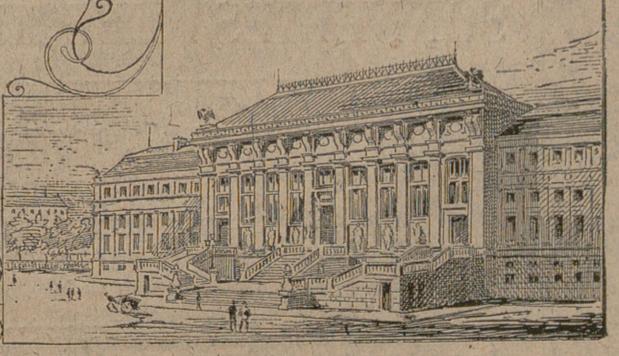
Samedi 22 Mars 1890

Prix du numéro : 75 centimes

ABONNEMENTS :
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.
ÉTRANGER (Union postale), 33 fr.



Rédaction : 17, rue Bonaparte
Administration et Annonces :
DUJARDIN ET C^o, EDITEURS
47, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement

R. 6599

R. 5769



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV^E ARRONDISSEMENT)

Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

CALORIFÈRES A AIR CHAUD

VENTILATION

RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

CH. MILDE FILS ET C^{IE} ENTREPRENRS, CONSTRRS, ELECTRICIENS
26, rue Laugier, Paris (Les Ternes)

1882, *Diplômes d'honneur*. LA PLUS IMPORTANTE MAISON DE CETTE INDUSTRIE. 1885, *Hors concours*. Membre du Jury.

ENTREPRENEURS DE L'ÉTAT, DU SÉNAT, DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS, DES PALAIS NATIONAUX, DES MINISTÈRES,
DES CHEMINS DE FER, DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. ETC., ETC.

SEULS CONCESSIONNAIRES DE TOUS LES TRAVAUX DE PARATONNERRES DE LA VILLE DE PARIS

SONNERIES ÉLECTRIQUES

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

PARATONNERRES GRENET

LE PORTE-VOIX ÉLECTRIQUE

2 MÉDAILLES

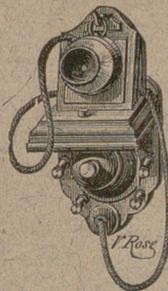
OR

BARCELONE ET
BRUXELLES

Accordées spécialement

pour les

Téléphones MILDE



S'adaptant sur les réseaux
de sonnerie existant sans
augmentation de fil ni de
piles.

Le poste sans sonnerie :

20 fr.

Plus de **10,000** postes
Milde sont en fonction
actuellement.

Renseignements, devis, dessins gratuits à Paris et en Province sur demande. — Envoi franco des brochures et catalogues illustrés.
La maison envoie en Province sur demande un Ingénieur ou un représentant pour examiner les travaux et traiter sur place.

CENTRALISATION DES DOSSIERS D'ADJUDICATION

DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT

S'adresser à MM. REULLIER & CHRISTIE, 1, rue Larrey, Paris. (Téléphone).

OU A LA CONSTRUCTION MODERNE

DUJARDIN & Cie, éditeurs, 17, rue Bonaparte, Paris. (Téléphone).

ADJUDICATIONS PROCHAINES

LISTE DES DOSSIERS DONT LA FOURNITURE PEUT-ÊTRE FAITE SUIVANT DÉTAILS CI-DESSOUS

— 28 MARS —
MAIRIE DE LYON (Rhône). — Changement d'une partie de la maison Centrale en prison cellulaire :
 Maçonnerie..... 42,000 fr. »
 Serrurerie..... 12,200 »

— 29 MARS —
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Fourniture des fontes nécessaires au service des eaux de Versailles et Marly pour 3 ans. Montant : 66,000 francs.
 Prix du dossier 5 francs.

— 29 MARS —
MAIRIE DE LYON. — Faculté de Droit et des Lettres.
 2^e lot. Ciments..... 39,400 fr. »
 Cautionnement..... 2,300 »
 4^e lot. Charpente..... 65,500 »
 Cautionnement..... 4,000 »
 5^e lot. Menuiserie..... 165,000 »
 Cautionnement..... 10,000 »
 6^e lot. Serrurerie..... 172,500 »
 Cautionnement..... 11,300 »
 8^e lot. Zinguerie, Plomberie,
 Couverture..... 57,200 »
 Cautionnement..... 3,500 »
 Prix des dossiers : 2^e lot 10 francs. 4^e lot 15 fr.
 5^e lot 15 francs. 6^e lot 25 francs. 8^e lot 15 francs.

— 31 MARS —
MAIRIE DE CHARTRES (Eure-et-Loir). Hospice-Hôpital. Construction de 4 pavillons.
 Montant à..... 420,512 fr. 44
 Compris 1/10 pour imprévus....
 Cautionnement..... 20,000 »
 Sur demande il sera fourni un extrait des pièces par corps de métier.

— 31 MARS —
MAIRIE DE MÉZIÈRES (Ardennes). — Etablissement d'une distribution d'eau..... 84,000 fr. »
 Prix du dossier 20 francs.

— 2 AVRIL —
PREFECTURE DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE. — Tabliers métalliques et garde-corps des ouvrages du chemin de fer de la Pallée..... 39,000 fr. »
 Prix du dossier 25 francs.

— 3 AVRIL —
PREFECTURE DU JURA. — Construction d'un pont sur la Loue..... 53,000 fr. »
 Prix du dossier 30 francs.

— 3 AVRIL —
MAIRIE D'ANTONY (Seine). — Réfection de pavage..... 10,000 fr. »
 Cautionnement..... 500 »
 Prix du dossier 3 fr. 50.

— 3 AVRIL —
PREFECTURE DU DOUBS. — Canal du Rhône au Rhin :
 Réfection des bajagers de l'Ecluse à Rancenay..... 48,000 fr. »
 Cautionnement..... 1,500 »
 Prix du dossier 25 francs.

— 5 AVRIL —
PREFECTURE DE LA SEINE-INFÉRIEURE. — Construction d'un égout..... 32,000 fr. »
 Prix du dossier 15 francs.

— 5 AVRIL —
PREFECTURE DE LA SEINE-INFÉRIEURE, A ROUEN. — Asile d'aliénés de Quatre-Mares, à Sotteville-lès-Rouen.
 Construction d'égout (lot unique). 29,588 fr. »
 Non compris sommes à valoir... 2,412 »
 Cautionnement..... 1,500 »
 Prix du dossier.

— 7 AVRIL —
MAIRIE DE MEANDRE (Isère). — Conduite d'eau et fontaines publiques. 23,585 fr. 23
 Prix du dossier.....

— 10 AVRIL —
MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE. — Viabilité de 4 rues..... 24,634 fr. 25
 Prix du dossier 6 francs.

— 10 AVRIL —
PREFECTURE DU JURA. — Exhaussement de trois ponts sur le canal du Rhône au Rhin.
 Travaux de l'entreprise..... 76,769 fr. 85
 Somme à valoir..... 8,230 15
 Total... 85,000 fr. »
 Cautionnement..... 3,000 »
 Prix du dossier complet 100 francs.

— 14 AVRIL —
PREFECTURE DU CANTAL. — Maisons de garde des lignes de Lagnac à Vendes et de Vendes à Mauriac..... 95,000 fr. »
 Cautionnement pour avis..... 1,000 »
 Définitif..... 2,800 »

— 16 AVRIL —
PREFECTURE DU NORD. — Reconstruction du pont de Tressia, sur la Marque 39,000 fr. »
 Prix du dossier 25 francs.

— 17 AVRIL —
MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE. — Viabilité de deux rues..... 37,544 fr. 62
 Prix du dossier 6 francs.

— 19 AVRIL —
TRIBUNAL DE COMMERCE A PARIS. — Construction d'une salle de fêtes, rue Lecombe (8 lots)..... 329,415 fr. »
 Fourniture d'extraits par corps d'état, sur demandes.

— 19 AVRIL —
TRIBUNAL DE COMMERCE A PARIS. — Escalier en fer et en bois au groupe scolaire rue du Louvre..... 14,334 fr. »
 Frais d'adjudication..... 400 »
 Prix du dossier 15 francs.

— PROCHAINEMENT —
QUIMPER (Finistère). — Agrandissement de l'asile d'aliénés..... 240,000 fr. »

— PROCHAINEMENT —
DIJON. — Etablissement d'une caserne de gendarmerie.

— PROCHAINEMENT —
MAIRIE DE LYON. — Mont-de-Piété.
 Montant des travaux..... 903,800 fr. »

— PROCHAINEMENT —
PARIS. — Travaux de viabilité pour la rue de Vouillé entre le quai de Javel et la rue Lecombe :
 Construction d'égout..... 240,000 fr. »
 Projet de conduite d'eau..... 70,000 »
 Viabilité provisoire..... 98,400 »
 — définitive..... 394,000 »
 Plantation..... 19,200 »
 Autre projet de plantation..... 84,000 »
 Projet d'éclairage..... 19,400 »

— PROCHAINEMENT —
PARIS. — Construction d'une école supérieure de filles et d'une école maternelle rue des Martyrs 600,000 francs y compris frais d'agent et honoraires d'architecte.

On demande des Représentants dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Villes principales des Départements.

LISTE GÉNÉRALE DES ADJUDICATIONS

PARIS

— 28 MARS —
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT, A PARIS. — Entretien des bâtiments et dépendances, lignes d'Orléans à Chartres et de Chartres à Auneau..... 11,440 fr. 85

— 29 MARS —
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Fourniture des fontes nécessaires au service des eaux de Versailles, Marly, etc., pour 3 ans..... 66,000 fr. »

— 19 AVRIL —
TRIBUNAL DE COMMERCE. — Entretien des établissements dépendants du Mont-de-Piété de 1890 à 1893 (10 l.)...... 130,000 fr. »

— 19 AVRIL —
TRIBUNAL DE COMMERCE. — Escaliers en fer et en bois au groupe scolaire, rue du Louvre..... 11,354 fr. »

DÉPARTEMENTS

— 24 MARS —
SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS (Saône-et-Loire). — Ecole de hameau aux Gambards..... 12,885 fr. 85

— 24 MARS —
MAIRIE DE LOGUIVY (Côtes-du-Nord). — Construction d'une école de garçons..... 4,500 fr. »

— 25 MARS —
SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS (Charente). — Travaux communaux (2 lots)..... 46,801 fr. 45

— 25 MARS —
MAIRIE DE DINAN (Côtes-du-Nord). — Amenée en ville des eaux du réservoir Sainte-Anne et extension de la distribution..... 37,000 fr. »

— 25 MARS —
MAIRIE DE ROUBAIX (Nord). — Construction d'un égout collecteur..... 83,000 fr. »

— 26 MARS —
PREFECTURE DU RHONE. — Transformation de la partie de la maison d'arrêt en prison cellulaire (6 lots)..... 80,515 fr. 30

— 26 MARS —
MAIRIE DE SAINT-CHARLES (Algérie). — Travaux à l'église et au presbytère (2 lots)..... 5,200 fr. »

— 26 MARS —
MAIRIE DE LONGWY (Meurthe-et-Moselle). — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 95.

— 26 MARS —
MAIRIE DU MANS (Sarthe). — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 95 (5 lots).

— 27 MARS —
MAIRIE DE LILLE (Nord). — Construction d'un nouveau temple israélite... 63,561 fr. 08

— 27 MARS —
MAIRIE DE MONTRACOL (Ain). — Pont en maçonnerie et tablier métallique sur le chemin n° 6..... 2,716 fr. 77

— 27 MARS —
MAIRIE DE LA FLECHE (Sarthe). — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 1895.

— 27 MARS —
PORT DE ROCHEFORT (Charente-Inférieure). — Construction d'un bassin à flot pour torpilleurs..... 493,000 fr. »

— 27 MARS —
MAIRIE DE THIEL (Allier). — Construction d'un bureau de poste..... 6,691 fr. 81

— 28 MARS —
PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE. — Réparation du pont-aqueduc de Bourg-le-Comte, canal de Roanne à Digoin..... 46,400 fr. »

— 28 MARS —
MAIRIE DE VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Génie. — Entretien des bâtiments militaires.....

— 28 MARS —
MAIRIE DE CHALON (Saône-et-Loire). —

Construction d'un kiosque de musique..... 7,000 fr. »

— 29 MARS —
PREFECTURE DE LA LOIRE. — Canal de Roanne à Digoin. — Cales de radoub (bassin de Roanne)..... 18,000 fr. »

— 29 MARS —
MAIRIE D'ALENÇON (Orne). — Génie. — Entretien des bâtiments militaires.

— 29 MARS —
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME. — Construction d'une école mixte à Allagnat..... 14,914 fr. 98

— 29 MARS —
MAIRIE DE LYON (Rhône). — Construction des Facultés de droit et des lettres et de l'Administration académique (8 lots) 1,478,100 fr. »

— 29 MARS —
MAIRIE DE PERIGUEUX (Dordogne). — Construction de deux abris-lavoirs..... 4,480 fr. »

— 29 MARS —
MAIRIE DE REIMS (Marne). — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895.

— 29 MARS —
MAIRIE DE DREUX (Eure-et-Loir). — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895 (3 lots).

— 29 MARS —
*** SOUS-PREFECTURE DE MOISSAC (Tarn-et-Garonne).** — Réparation de l'église de Bouloc..... 7,109 fr. 48

— 29 MARS —
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER (Pas-de-Calais). — Groupe scolaire à Vaudringhem..... 23,431 fr. 86

— 30 MARS —
MAIRIE DE BAJAMONT (Lot-et-Garonne). — Restauration de l'église de Serres..... 3,493 fr. 49

— 30 MARS —
MAIRIE DE BARENTIN (Seine-Inférieure). — Construction de deux classes enfantines..... 22,401 fr. 41

— 30 MARS —
MAIRIE DE MARLES (Pas-de-Calais). — Construction d'une école de garçons (2 lots)..... 33,529 fr. 15

— 30 MARS —
MAIRIE DE DOIZIEU (Savoie). — Construction d'une école de garçons.. 16,500 fr. »

— 30 MARS —
MAIRIE DE SOMMEPY (Marne). — Groupe scolaire avec mairie et logements (3 lots)..... 59,950 fr. »

— 30 MARS —
MAIRIE DE SAINT-PLAISIR (Allier). — Construction de salles de classe (3 lots)..... 6,279 fr. 57

— 31 MARS —
MAIRIE DE MACON (Saône-et-Loire). — Agrandissement de l'abattoir (7 lots)..... 34,372 fr. 33

— 31 MARS —
HOSPICE DE CHARTRES (Eure-et-Loire). — Construction de 4 pavillons pour l'agrandissement de l'hospice Saint-Brice. 420,512 fr. 44

— 31 MARS —
MAIRIE DE SAUMUR (Maine-et-Loire). — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 895. Environ..... 41,000 fr. »

— 31 MARS —
MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère). — Construction d'une école de garçons..... 16,000 fr. »

— 31 MARS —
MAIRIE DE MONTROUGE (Seine). — Génie. Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895.

— 31 MARS —
MAIRIE DE LIBOURNE (Gironde). — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 1895

— 1^{er} AVRIL —
MAIRIE D'OUDRY (Saône-et-Loire). — Re-

construction de l'église..... 48,231 fr. 50

— 1^{er} AVRIL —
MAIRIE DE LUNEVILLE (Meurthe-et-Moselle). — Travaux à l'abattoir (6 lots)..... 40,723 fr. 91

— 1^{er} AVRIL —
MAIRIE DE LA MADELEINE (Nord). — Construction d'un hôtel-de-ville. 91.609 fr. 14

— 3 AVRIL —
PREFECTURE DU DOUBS. — Canal du Rhône au Rhin. Réfection des bajoyers de l'écluse de Rancenay..... 48,000 fr. »

— 3 AVRIL —
MAIRIE D'ANTONY (Seine). — Réfection de pavages..... 40,609 fr. »

— 5 AVRIL —
PREFECTURE DE LA SEINE - INFÉRIEURE. — Construction d'un égout..... 32,000 fr. »

— 7 AVRIL —
MAIRIE DE VOUZON (Loir-et-Cher). — Reconstruction de la tour de l'église. 1,000 fr. »

— 7 AVRIL —
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CORPS (Indre-et-Loire). — Construction de préaux aux écoles..... 41,683 fr. »

— 7 AVRIL —
MAIRIE DE MEAUDE (Isère). — Exécution de conduites de fontaines publiques..... 23,585 fr. 23

— 10 AVRIL —
PREFECTURE DU JURA. — Exhaussement de ponts, canal du Rhône au Rhin..... 85,000 fr. »

— 12 AVRIL —
PREFECTURE DE LA LOIRE - INFÉRIEURE. — Port de la Turballe. — Construction d'une jetée à l'ouest du pont de Garlahy..... 150,000 fr. 65

— 13 AVRIL —
MAIRIE DE ROMAGNE (Vienne). — Construction d'une école de filles....

— 13 AVRIL —
MAIRIE DE CARS (Gironde). — Construction d'une école..... 8,922 fr. 65

— 14 AVRIL —
PREFECTURE DU CANTAL. — Maisons de gardes des lignes de Lagnac à Vendes et de Vendes à Mauriac..... 85,000 fr. »

— 14 AVRIL —
MAIRIE DE TOULOUSE (Haute-Garonne). — Construction d'un groupe scolaire (6 lots)..... 95,153 fr. 50

— 15 AVRIL —
CHEMIN DE FER DU MIDI A BORDEAUX. — Etablissement de stations de la ligne de Marmande à Casteljaloux; de 165,000 à..... 212,000 fr. »

— 15 —
MAIRIE DE BAZOUGES (Mayenne). — Agrandissement de l'école de garçons..... 11,300 fr. »

— 16 AVRIL —
PREFECTURE DU NORD. — Canal de la Deule. Reconstruction des portes aval de l'écluse de Don..... 8,000 fr. »

— 16 AVRIL —
PREFECTURE DU NORD. — Reconstruction du pont de Tressin sur la Marque..... 32,733 fr. 80

— 17 AVRIL —
MAIRIE DE FAUCH (Tarn). — Agrandissement de l'église..... 13,137 fr. 41

— 17 AVRIL —
MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (Seine). — Viabilité de deux rues..... 37,544,62

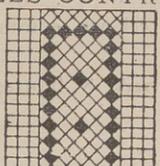
— 20 AVRIL —
MAIRIE D'AMBERIEU (Ain). — Construction d'un groupe scolaire..... 150,810 fr. 79

— 27 AVRIL —
SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY (Deux-Sèvres). — Construction d'un pavillon à l'hospice..... 31,429 fr. 39

CARRELAGES MOSAIQUES EN GRÈS-CÉRAME
 DE PARAY-LE-MONIAL
PAVAGES & CARRELAGES CÉRAMIQUES
 DE PONT-SAINT-MAXENCE
CORBASSIÈRE & FILS
 DÉPOSITAIRES EXCLUSIFS

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
 EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
 MÉDAILLE D'OR ET MÉD. D'ARGENT
 16, rue de la Chapelle — Paris.

CRÉATION DES PAVAGES CÉRAMIQUES A PARIS EN 1875
 30 Médailles Or et Argent



SIGNAUX
 POUR
L'ARMÉE, LA MARINE
 ET LES CHEMINS DE FER

ENSEIGNES LUMINEUSES
 à l'Électricité et au Gaz
 Pour PHARES, LANTERNES, MARQUISES &

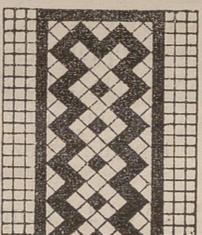
DISQUES DE CHEMINS DE FER
 ET DE BATEAUX, etc.

CELARD & DEBISSCHOP
 10, RUE PÉTION, PARIS.

PAVAGE CÉRAMIQUE FRANÇAIS
 DE BOULOGNE-SUR-MER

F. TESTET
 124, rue de Tocqueville.

CARRELAGES UNIS ET DESSINS VARIÉS ÉGOUTS
 GRANITE ASPHALTE PAVAGE CANALISATION



GÉNIE SANITAIRE
 Établissement complet du tout à l'égout.
 ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.

PHOTOGRAPHIE
 SPÉCIALE

POUR MM. LES ARCHITECTES

Reproduction de façades et intérieurs d'après nature
 Reproduction à l'échelle exacte de plans et dessins
 Photogravure typographique
 Photolithographie

FERNIQUE
 31, Rue de Fleurus
 PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
 Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

MOSAIQUES
FACCHINA * * *, maître mosaïste. breveté
 47, r. Cardinet, PARIS V n° précédent

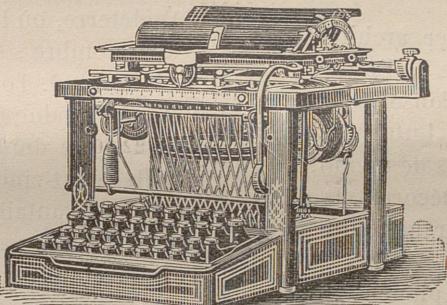
CARREAUX MOSAIQUES ET PAVÉS
 EN PORTLAND COMPRIMÉ
HENRI TAUSIN A S^t QUENTIN (AISNE)
 Carreaux minces pour étages
 Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre
 DÉPÔT UNIQUE A PARIS
HENRI BICHI, Mosaïste Entrepreneur
 54, avenue de Clichy.

MOSAIQUES
 EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR
 Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
 du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;
ANC^{NE} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO
 1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS
A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^R
 Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

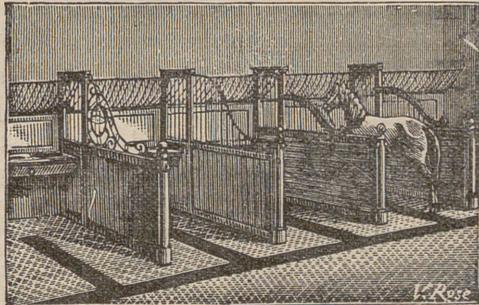
MÉDAILLE D'OR
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
 LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE



LA MACHINE A ÉCRIRE "REMINGTON"
 3 fois plus rapide que l'écriture à la main.
 La plus simple, la plus solide et la seule qui ait été adoptée dans les Ministères, ainsi que dans les grandes administrations, etc. 90 sur 100 de toutes les machines en usage, dans le monde entier, sont du système Remington.
 Envoi, sur demande, de prospectus, spécimen d'écriture, etc.
Wyckoff, Seamans et Benedict
 18, Rue de la Banque, Paris.

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
 SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
 BASSES-COURS

H. RABOURDIN
 39, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
 (Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré)
 STALLS ET BOXES TOUT EN FER, SYSTÈME BREV.
 Sans sonorité, et garantis contre tout accident.



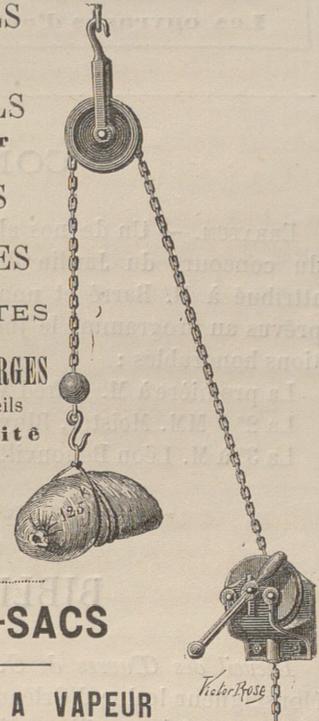
MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878
 2 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1889
 Envoi franco sur demande, d'albums, tarifs, plans et devis
 Des spécimens d'écuries et selleries en tous genres sont exposés dans les magasins
39, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.

SAUTTER LEMONNIER & C^{ie}
 26, avenue de Suffren, Paris

EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889
 HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

APPAREILS DE LEVAGE
 A FREINS ET RÉGULATEURS AUTOMATIQUES

TREUILS à bras
 TREUILS à vapeur
 GRUES
 CHÈVRES
 SONNETTES
 MONTE-CHARGES avec appareils de sécurité
 MONTE-PLATS
TIRE-SACS
 MOTEURS A VAPEUR



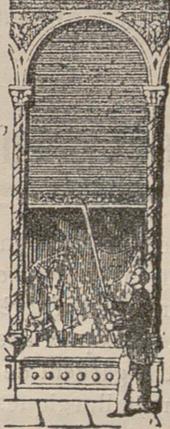
ALEXIS MÉNARD SUC^R DE CONSEIL
 Rue Marcadet, 279, Paris

CHARPENTE & MENUISERIE EN FER
 SERRURERIE D'ART.

ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES
 Spécialités brevetées, systèmes Cuirol et A. Ménard
 Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.
Ferme-persiennes fonctionnant de l'intérieur.
Espagnolettes à tringle plate pour persiennes.
Glaces et Portes à coulisse.
Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.
Chassis mécaniques pour écoles, casernes, cuisines, etc.
Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats
 SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIITS.
Appareils de levage de tous systèmes
 HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.
 COMMISSION pour tous articles du bâtiment.

CLARK ET C^o
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes

CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, Succ^{rs}
 Médailles d'Argent aux
 EXPOSITIONS UNIV. PARIS 1878 & 1889

Récompenses aux Expositions		Récompenses aux Expositions de
Vienne 1867		Oporto 1865
Londres 1862		Philadelphie 1876
Moscou 1872		Melbourne 1881
Dublin 1872		Amsterdam 1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Bolleau, Auteuil, Paris.
 Ascenseurs Hydrauliques et autres.

SOMMAIRE :

TEXTE. — Académie des Beaux-Arts : Concours Leclère, Encyclopédie de l'Architecture et de la Construction.

Villa à Saint-Brévin.

Le diplôme d'architecte.

Pavillon d'électricité à l'Exposition universelle.

Concours Rougevin.

Consultations juridiques.

Les ouvrages d'art du service vicinal.

Concours. — Salon de 1890. — Nécrologie. — Nouvelles

DESSINS. — Frontispice : Composition de M. Vignat.

Villa à Saint-Brévin : façade postérieure, communs, plan.

Pavillon d'électricité.

Ouvrages d'art du service vicinal, 8 figures.

PLANCHES HORS TEXTE :

Villa à Saint-Brévin, Planche 60.

Concours Rougevin, Planche 61.

CONCOURS

ERRATUM. — Un de nos abonnés nous fait remarquer au sujet du concours du Jardin d'Acclimatation que le 2^e prix a été attribué à M. Barré et non Dané; qu'en outre en plus des prix prévus au programme le jury a cru devoir décerner trois mentions honorables :

La première à M. Alfred Vaudoyer;

La 2^e à MM. Meister, Bluysen, Weibel;

La 3^e à M. Léon Benouville.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil des Œuvres de G.-M. Oppenord, premier architecte de Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume de France.

Contenant deux mille motifs avec fragments de Consoles, Agrafes, Cartels, Trophées, Portes, Autels, Chandeliers, Lutrins, Girandoles, Tombeaux, Fontaines, Cheminées, Lambris de menuiserie, Sculptures sur pierre, sur marbre ou sur bois, Décorations d'appartements, Obélisques, Grilles, Fragments d'architecture pour intérieurs et jardins, Mobiliers d'églises, etc.

Un beau volume in-4^e Jésus, composé de 120 planches. Exemplaire livré en carton : 60 francs.

Ce livre peu connu, la rareté insigne des planches qui le composent en étant la cause, est un des plus riches en documents de tous genres sur l'Art décoratif du XVIII^e siècle; et renferme tout ce que ce siècle a vu produire de plus simple, de plus élégant et de plus majestueux.

AVIS

CHANGEMENT D'ADRESSE

Depuis le 1^{er} Mars, les bureaux de la rédaction de la CONSTRUCTION MODERNE, sont transférés 17, Rue Bonaparte.

ÉCONOMIE ET FINANCE

Economiquement et financièrement, mars se poursuit dans de bonnes conditions, autant qu'on peut en juger sur les prix des choses, autrement dit d'après les cotes de commerce et de bourse. Par exemple, si les prix des matières premières travaillées par la grande industrie gardent de la fermeté et c'est le cas de la houille, des espèces métallurgiques, comme aussi des laines, soies, et autres éléments textiles; — apparemment cette fermeté est l'effet de demandes soutenues pour le compte de la fabrication, stimu-

lées elles-mêmes par les besoins de la consommation. Il est donc très raisonnable, remontant des effets à la cause, de conclure à un réveil économique définitif.

L'influence de l'Exposition n'a donc pas cessé d'agir et la clientèle étrangère de nos manufactures, un moment détournée par les stratagèmes de la concurrence, ayant eu l'été dernier l'occasion de comparer, ayant éprouvé, d'ailleurs, les déceptions que portaient en elles la contrefaçon et l'extrême bon marché, cette clientèle nous revient, ramenée par la valeur artistique, par le goût, par la solidité de notre production, accrue peut-être. Sur ce point, à défaut de documents précis, je veux dire ceux de l'administration des douanes qui ne seront sous nos yeux que vers la mi-avril, les correspondances des grands centres industriels ne laissent place à aucun doute. Et c'est une coïncidence digne de remarque que l'application de nos classes ouvrières à leurs travaux au moment même où des grèves formidables troublent l'Angleterre, où le socialisme couvre l'Allemagne de nuages.

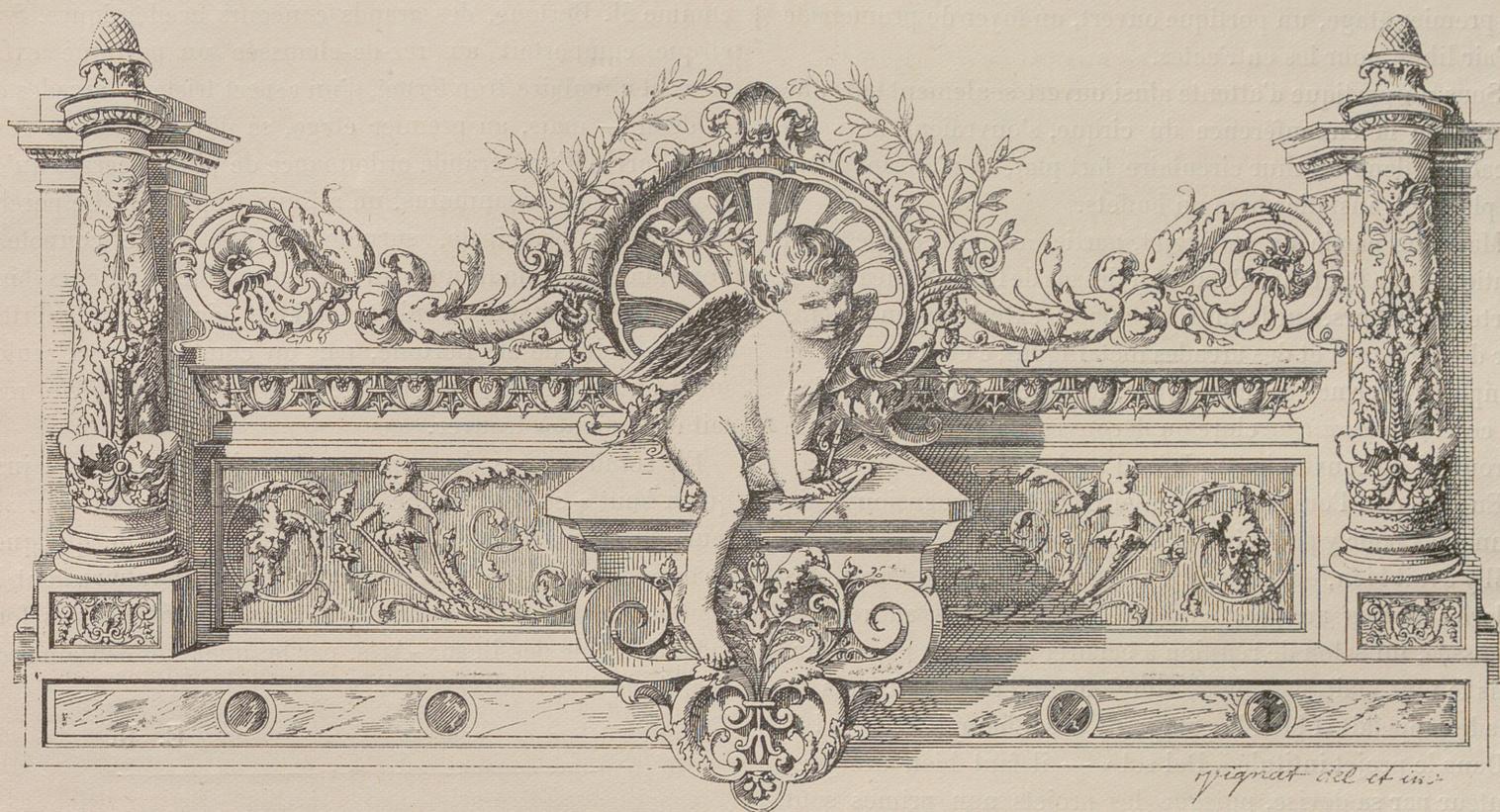
Cette ombre s'est étendue du domaine de la politique sur celui de la finance. Tous les grands marchés, Vienne, Rome, Berlin et Paris, ont salué d'un mouvement de baisse simultané la retraite de l'homme dont le génie a gouverné la politique européenne depuis vingt-cinq ans. Par un étrange avatar, M. de Bismarck, jadis épouvantail, était devenu, de l'avis unanime, le plus solide rempart de la paix. Lui parti, assure-t-on, elle court des risques, l'avenir étant livré à tous les hasards auxquels l'expose l'inexpérience, l'agitation innée, d'aucuns disent la folie de l'empereur Guillaume. Cet état d'opinion a pesé d'une façon très appréciable sur la cote financière de Paris et a modifié assez sensiblement l'orientation récente.

En deux séances la Rente a fléchi de 88,25; coupon détaché à 87,75; l'Italien est descendu au-dessous de 91,50; le Nord, le Lyon, le groupe du Suez ont perdu une partie de la hausse obtenue avant la retraite du chancelier de fer.

Au contraire, les actions et obligations du Crédit foncier se distinguent par la fermeté de leur résistance au courant qui entraînait le reste. Pour celles-ci, le fait n'a rien qui doive surprendre et se passe de commentaire. Quant aux actions, il n'est pas hors de propos qu'elles sont cotées 100 francs au-dessous de celles du Lyon dont le revenu en 1889 comme en 1888, ne sauraient dépasser 51 francs, tandis qu'elles apportent un rendement de 63 fr., (soit plus de 61 francs net) en augmentation de 1 franc sur le dividende de 1888.

Les actions du Crédit foncier, au prix actuel, sont donc en définitive capitalisées à 4 3/4 soit 1 % plus favorablement que celles du Lyon et de l'Orléans. C'est là une considération qui se recommande à la vigilance des capitaux de placement. Ce n'est pas la seule. La solution partielle que la construction des gares des Invalides et du Luxembourg donnera sous peu au chemin de fer métropolitain réagira infailliblement sur l'industrie du bâtiment à laquelle de vastes espaces, disponibles pour des constructions neuves, s'offrent tout au long des nouvelles lignes. Le réveil de cette grande branche d'industrie en peut être avancé. Si ces éventualités se réalisent, elles profiteront immédiatement aux actionnaires du Crédit foncier.

E. J.



Composition de M. Vignat, architecte.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS ACHILLE LECLÈRE. — Une arène pour les courses de taureaux. — (Voyez page 126.)

Nous avons donné, en son temps, le programme du concours Achille Leclère pour l'année académique 1889-1890. Rappelons seulement que l'édifice en question devait pouvoir être couvert au moyen d'une toiture mobile — à l'instar de l'Hippodrome de Paris; — qu'une arène, un rang de loges découvertes, plusieurs étages de loges couvertes et, enfin, un amphithéâtre populaire devaient être compris dans l'intérieur de cet établissement.

L'entrée principale, ouverte dans l'axe de la façade et décorée d'une façon caractéristique, était réservée aux abonnés et aux porteurs de billets; cette entrée donnait accès aux premières places et aux loges; tandis que, latéralement, s'ouvraient les entrées pour les places d'amphithéâtre. Escaliers nombreux et faciles, bars et buffets se seraient ouverts sur un portique d'attente précédant les entrées latérales.

Les dépendances comprenaient: étables, écuries, remises, cours et abreuvoirs, magasins d'accessoires, etc., etc.

Les esquisses, remises à l'Institut le 20 décembre, jugées le jour suivant, donnaient lieu à une élimination. Parmi les auteurs des esquisses jugées dignes d'être retenues, une demi-douzaine de concurrents, au plus, sont allés jusqu'au bout.

Le jugement définitif sur les projets rendus a eu lieu le 8 mars.

Y avait-il, en ce programme que l'Institut a cru devoir accommoder aux goûts présumés du public moderne, y avait-il motif suffisant à un entrain sérieux de la part des jeunes artistes? On pourrait croire que non. Ou bien, la multiplicité des concours publics d'architecture laisse-t-elle peu de temps aux amateurs pour courir après les lauriers académiques?

5^e Année. — N^o 24.

L'Institut prend-il au sérieux ces concours? On ne sait. Car, à peine exposés quelques heures avant le jugement et quelques heures après, les châssis ne portaient même pas les noms des auteurs, même de ceux qui ont obtenu le prix ou les mentions honorables.

Il fallait s'en rapporter aux journaux qui, d'ordinaire, estropient les noms propres jusqu'à les rendre méconnaissables et dont l'un attribuait au professeur, membre de l'Institut, M. Ginain, le prix décerné à son élève *M. Bertone*.

Quoi qu'il en soit du laisser aller, du sans-façon avec lesquels on traite, sous la coupole, ces concours d'architecture à la fois classique et progressive, voyons ce qui a valu à *M. Bertone* le prix, à *M. Daumenil* (élève de *M. Blondel*) une première mention, et à *M. Sortais* (élève de *MM. Daumet et Girault*) une deuxième mention.

Sur un plan fort simple — peut-être même trop simple — *M. Bertone* avait, en arrière de son cirque (car c'était tout bonnement un grand cirque), accroché un demi-quadrilatère comprenant les locaux accessoires, écuries, remises, étables, etc. Une entrée monumentale rappelait pas mal, comme la façade demi-circulaire, le porche et le pourtour extérieur d'un panorama dû au talent de *M. Garnier*, membre de l'Institut: c'est-à-dire qu'un mur plein et presque nu était porté sur les piles et les colonnettes d'un portique circulaire ouvert à sa base. Cela pouvait convenir à un panorama et exprimer ce qui se passe à l'intérieur de ces constructions spéciales: une surface circulaire servant d'assiette à la composition panoramique. Mais en dépit de la ressemblance avec l'œuvre d'un « grand maître », on aurait préféré voir ici courir,

au premier étage, un portique ouvert, un foyer de promenade à l'air libre, pour les entr'actes.

Sous un portique d'attente ainsi ouvert seulement sur une moitié de la circonférence du cirque, s'ouvraient de *rare*s escaliers, dans un mur circulaire fort plat, et n'offrant guère de place à y installer bars ou buffets.

Mais une partie de ce projet, partie entendue d'une façon pratique, par l'auteur, c'était, au-dessus de l'amphithéâtre, et porté, en dehors, sur le mur circulaire extérieur, en dedans sur des colonnes et des arcades métalliques, c'était un comble composé de fermes concentriques, laissant ouvert un « œil », un cercle qu'*aurait pu* clore ou découvrir un système (encore à trouver) de couvercle ou plafond mobile.

En tous cas, l'ouverture circulaire était de dimensions raisonnables pour y pouvoir étendre un velum.

Il y avait bien, en ce projet, des parties fort obscures, des galeries noires au premier étage, demi-noires au rez-de-chaussée, un salon de réunion à éclairer au gaz en plein jour. Mais le tout était sagement, simplement étudié. Et puis la façade rappelait si bien le panorama des Champs-Élysées !

Dans le projet intitulé « Del sol » — il faut bien désigner l'auteur par sa devise, puisque les projets non primés sont restés anonymes, encore plus que les projets récompensés — l'auteur a voulu trop bien caractériser son entrée principale : C'était une porte triomphale de ville, avec un caractère de crânerie militaire; une sorte de défense avancée, d'une toute autre famille que le corps principal de l'édifice. Et sur les côtés du cirque, des pavillons isolés, qu'on ne demandait pas, semblaient anses ou oreilles pour empoigner le plan. Celui-ci s'en trouvait augmenté, et compliqué sans raisons.

Il y avait pourtant là une belle ordonnance d'ensemble, à moitié détruite par la bizarrerie de la porte en arc de triomphe.

Mais voici le projet le plus séduisant par son plan brillamment étudié et indiqué, ses portiques en arcades bien ouverts, tout au pourtour d'un cirque très dégagé : c'est celui de *M. Duménil* (élève de *M. Blondel*). Une *première mention* a été accordée à ce projet, dont le seul tort, peut-être, était de ne pas offrir un moyen d'abri pour les spectateurs sous un ciel aussi capricieux que le nôtre.

Le velum dont, sur le papier, *M. Duménil* avait ombragé son amphithéâtre et son arène complètement découverte, ce voile eut coûté, en réalité, des efforts surhumains pour être tendu et accroché au bord de l'immense entonnoir.

Dame! ce projet-là, au lieu d'imitation d'œuvres modernes, était l'application des principes de l'architecture antique, à un établissement de nos jours.

Au rez-de-chaussée courait, circulairement, un portique d'attente sur lequel s'ouvraient, entre les départs de nombreux et larges escaliers rayonnants, des exèdres d'apparence aimable, où l'on pouvait s'asseoir et se rafraîchir. C'était, comme aspect extérieur, un petit Colisée, avec ses grandes lignes et son ordonnance magistrale. Et cela disait bien ce qu'était l'édifice : un grand cirque.

C'était une bonne et belle étude, faisant au moins autant d'honneur au maître qu'à l'élève.

La deuxième mention est échue à *M. Sortais*, un habitué,

comme *M. Bertone*, des grands concours académiques. Son cirque comportait au rez-de-chaussée un portique extérieur et circulaire trop fermé, d'un aspect triste — arcades de l'Odéon — mais, au premier étage, se développait un portique formé d'une grande ordonnance de piliers carrés qu'écrasait un peu, néanmoins, un attique trop plein. Le porche de l'entrée principale, surmonté d'une petite coupole à l'orientale, détonnait un brin sur l'ensemble, d'ailleurs bien tenu, de la façade circulaire. Ici, le cirque était abrité, comme celui de *M. Bertone*, par un comble ouvert seulement au centre. Le système de couverture « mobile » restait également à trouver.

En somme, ceux des concurrents qui étaient allés « jusqu'au bout » se sont donné la peine d'étudier et de pousser leurs projets à tel point que cette exposition de quelques châssis aux dessins bien rendus, reposait singulièrement le visiteur venant de parcourir les allées et contre-allées formées à l'École des Beaux-Arts, par les quelques centaines de châssis de deuxième classe — *Bazar, cirque et chauffoir*.

E. R.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARCHITECTURE ET LA CONSTRUCTION

VOLUME III, 2^e FASCICULE.

Le deuxième fascicule du III^e volume de l'*Encyclopédie* vient de paraître et contient la fin de l'article *Chorélique* (monument) commencé, à la fin du précédent fascicule, par *M. E. Loviot*. Après le monument de Thrasyllé, l'auteur étudie le monument de Lysistrate. Suit une courte biographie de l'architecte espagnol *Churriguera* par *M. Ch. Lucas*. Une définition du *Ciborium* avec des exemples sont donnés par *M. Rümmler*. Très complète, quoique sommaire, est l'étude sur les *Ciments*, leurs procédés de fabrication et leur emploi, par *M. Joinard* qui parle, en terminant, du fameux *ciment de laitier* à la fabrication économique duquel on emploie les résidus si encombrants, et jusqu'ici inutiles, des hauts fourneaux. *M. Ravon* passe en revue les règlements et arrêtés concernant les cimetières et les constructions funéraires. Le mot *Cintre* donne lieu à une étude raisonnée et très développée de *M. L. Benouville*, avec une très grande quantité de tracés et de croquis techniques à l'appui des descriptions de ce genre d'échafaudage. Les plans et des coupes des *Cirques* modernes de Paris, de Berlin, de Bruxelles, de Séville (plaza de toros) accompagnent une autre étude du même auteur sur ce genre d'édifices. *MM. A. de Rochas* et *G. Espitallier* continuent leurs savantes dissertations sur l'architecture militaire de tous temps et de tous pays en traitant du mot *Citadelle*, — depuis celles de Tamis et d'Ombros de l'antique Egypte jusqu'au château fort de Carcassonne. Le nom de *Clérisseau*, architecte parisien né en 1722, mort en 1820 (presqu'un siècle), fournit à *M. Du Seigneur* la matière d'une intéressante monographie. Aux mots *Clocher* et *Cloître* — le premier étudié par *M. Corroyer*, le second par *M. Benouville* — figure tout ce qu'on doit savoir, aujourd'hui, de ces parties si intéressantes de l'architecture religieuse, tant sous le rapport de la structure qu'au point de vue décoratif. Une suite de dessins d'après les types les plus caractéristiques de clochers ou de cloîtres, forme l'illustration obligée de ces pages. Au mot *Clôture*, *M. Ravon* rassemble tout ce qui, dans la législa-

tion du voisinage, touche aux obligations ou aux droits des propriétaires, aux délicates fonctions du constructeur.

Le *Colisée*, ce cirque prodigieux, modèle éternel du théâtre des foules, monument à la fois utile et majestueux; le Colisée fait l'objet d'une étude particulière par M. Rümmler, d'après le mémoire de feu Duc.

Les plans du *Collège Carnot* à Fontainebleau, ceux des collèges d'Avesnes et de Tlemcen (province d'Oran) offrent des types remarquables des édifices modernes en ce genre d'établissements dont M. Marcel Lambert suit rapidement les transformations successives, depuis le collège religieux du moyen-âge jusqu'à l'établissement d'instruction secondaire de nos jours.

M. Joigny, dont les recherches archéologiques et les ingénieuses hypothèses ont déjà jeté un jour tout nouveau sur les origines des diverses parties des ordres d'architecture, M. Joigny prend cette fois pour thème de son étude la *Colonne*. Puis la *Colonne métallique*, et comme variété le *pilier creux* ou *cruciforme*, sont étudiés par M. Planat au point de vue de la résistance. Notre confrère italien M. Melani donne une savante dissertation sur les *Comacini* (Magistri), sorte de francs-maçons ou compagnons architectes dont il fait remonter l'origine historique aux primitives corporations ayant existé en Perse, en Grèce, en Syrie, en Egypte. Les *Combles* de tous genres sont passés en revue, avec tracés à l'appui, par M. Joinard, tandis que M. Ravon en donne la législation actuelle, consistant en une suite de décrets.

M. Boileau, l'architecte du Monument à Gambetta élevé au Carrousel du Louvre, fait un historique très complet de ce qu'on nomme *Monument commémoratif*: Le calvaire de Pleyben, la Mise au tombeau (cathédrale de Pontoise), les colonnes isolées antiques et modernes, les monuments ou pierres commémoratives, les tombeaux, les monuments « adossés », les monuments « isolés » sont passés successivement en revue par cet artiste doublé d'un écrivain au raisonnement esthétique très serré.

Au mot *Concours*, M. Ravon examine la situation faite aux concurrents en ces tournois artistiques.

M. Du Seigneur, qui au mot *Académie* avait rappelé les commencements de l'Académie d'architecture et promis des extraits intéressants des registres conservés à la bibliothèque de l'Institut, M. Du Seigneur, sous le titre: *Conférences* (de l'Académie d'architecture), nous fait suivre, au moyen de résumés des procès-verbaux, les travaux de ce noyau d'artistes éminents, durant le « grand siècle ». Les voûtes *coniques*, article de M. Ch. Bazin, constituent une étude approfondie sur ces applications de la géométrie descriptive, de la stéréotomie. *Conseil d'État, Conseil de Préfecture et Conseil général* sont les mots traités par M. Ravon. Les *Consoles* les plus diverses de forme, de style et de caractère fournissent, à M. Mayeux, l'objet d'une de ces fines études généalogiques et d'une précieuse collection de ces croquis savoureux dont il souligne, si agréablement, chacune de ses remarques esthétiques.

Mais voici la pièce de résistance, au milieu de ces diverses études: le mot *Construction*, gros de considérations historiques, d'aperçus esthétiques, de discussions technologiques et mathématiques, article exigeant de la part de l'auteur, en même temps qu'un fond scientifique, le tact artistique. C'est, tout naturellement, au directeur de l'*Encyclopédie* que revenaient la charge et l'obligation de ce travail d'analyse et de synthèse. M. Planat a traité la chose à un point à la

fois élevé et pratique, avec l'esprit exact d'un homme habitué aux travaux mathématiques et le jugement délicat d'un penseur, d'un vrai critique d'art.

Il passe rapidement en revue les procédés de construction aux époques successives de l'architecture, indiquant largement, à grands traits, les lignes générales de ce tableau, et réservant à l'étude de chacun des mots spéciaux, les détails de construction. La construction égyptienne, celles des Grecs, des Romains, celle des Byzantins et leur système de voûtes; puis la construction du Moyen âge — où l'auteur a dû se séparer, sur plus d'un point, des théories émises par Viollet-le-Duc en son *Dictionnaire*; enfin la construction à l'époque de la Renaissance, et les ressources de l'industrie moderne appliquées à la construction de nos jours: tout cela forme près de 150 pages, un vrai monument historique et analytique, quelque chose comme un *livre* complet sur ces manifestations du génie humain.

Inutile d'ajouter que les exemples graphiques, dessins, croquis, ou planches hors exte, forment un saisissant ensemble de preuves étayant les aperçus lumineux du texte en ce travail d'une facture vraiment magistrale.

E. RIVOALEN.

VILLA A ST-BRÉVIN (LOIRE-INFÉRIEURE)

PLANCHE 60.

Cette villa construite pour M. de N..., propriétaire à Saint-Brevin-l'Océan, à 5 kilomètres environ de Saint-Nazaire et à 300 mètres de l'Océan, est située au milieu de bois de pins d'une grande étendue. Le climat de ce pays permet d'entourer les habitations d'arbustes les plus variés quoique en plein sable, et toutes les essences d'arbres s'y développent dans de très bonnes conditions.

Bâtiment d'habitation. — Tous les gros murs sont construits en caillasse extraite des carrières du pays, et enduits en plâtre à l'intérieur. A l'extérieur, ces murs sont revêtus d'un enduit tyrolien avec champs autour des croisées et pilastres aux angles lissés au mortier et blanchis à la chaux.

Toutes les cloisons sont en briques enduites en plâtre.

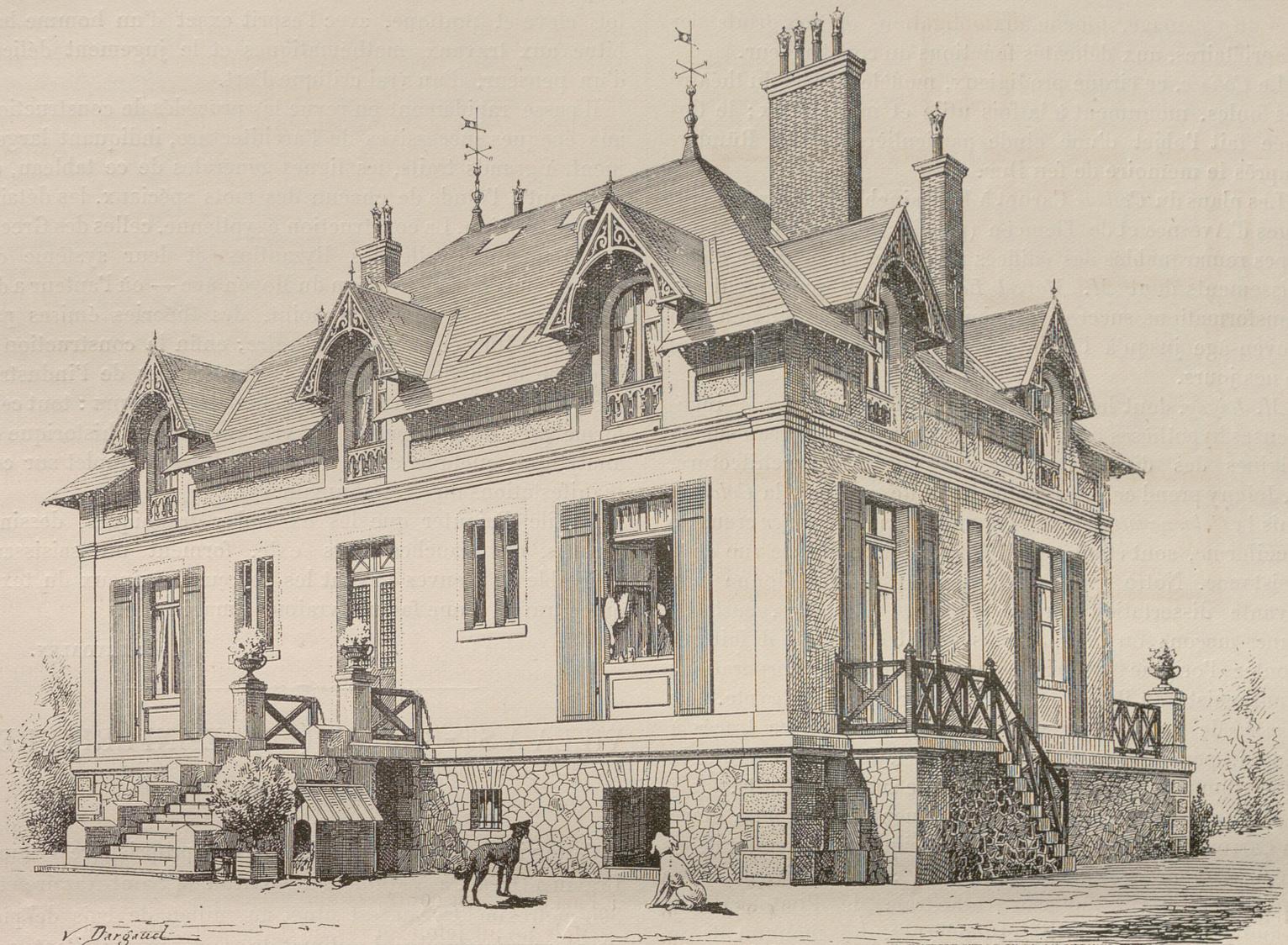
Les planchers sont en bois hourdés en plâtras et plâtre avec parquet en chêne au rez-de-chaussée et en sapin au premier étage.

Le bandeau couronnant l'étage du sous-sol, les dés recevant les balustrades, les perrons situés devant et derrière la villa, ainsi que le perron de service pour la cuisine sont en granit de Bretagne. Le bandeau en dessous de la frise est en pierre de Saint-Même (Charente-Inférieure). Une frise régnant tout autour de la villa, ainsi que le grand pignon de la façade principale, sont décorés en faïences artistiques grand feu.

Ces faïences ont été exécutées en entier de la main d'un artiste de Montmartre, M. Leclair. Les motifs en sont étudiés tout spécialement et, quoique dans le même ordre d'idées, sont très différents les uns des autres.

La couverture est en ardoises d'Angers, modèle anglais, posées avec crochets.

Au moyen d'une canalisation, le réservoir, alimenté au moyen d'une pompe rotative système Soyer, distribue l'eau



Villa à Saint-Brévin. Façade postérieure. — Architecte : M. Chaize.

dans toute la maison d'habitation, les communs et différents endroits de la propriété.

L'entreprise générale des constructions de la villa et du bâtiment des communs a été donnée à M. Monjaret, entrepreneur à Nantes, pour la somme totale de 52,121 fr. 15, dont les détails suivent :

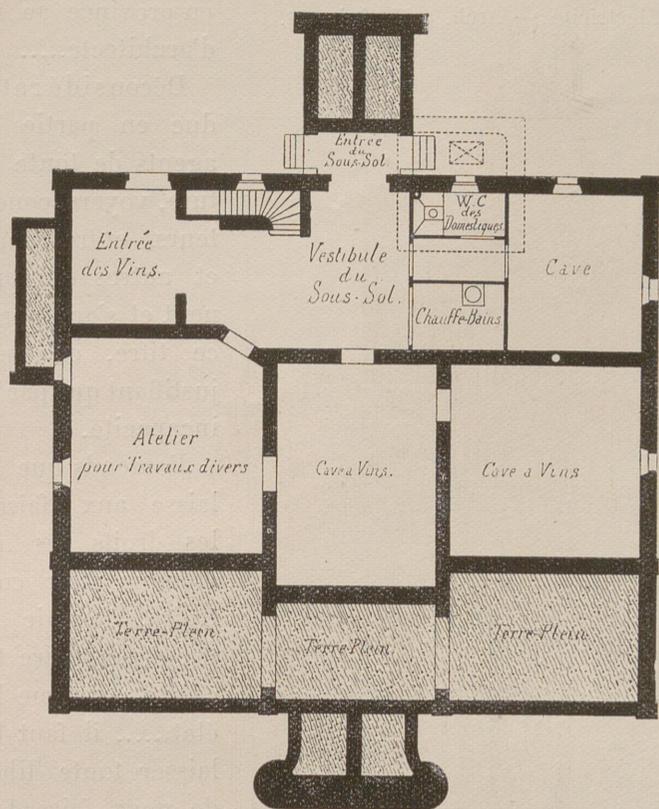
1° *Bâtiment d'habitation.* — Ce bâtiment précédé d'un terrain avec dallage, d'une superficie de soixante-quatre mètres carrés, sans compter les perrons en granit, a une surface



Communs de la villa.

couverte d'environ deux cents mètres.

2° *Bâtiment des communs.* — Comprend au rez-de-chaussée : écurie pour deux chevaux, remise pour trois voitures, buanderie; au premier étage : deux grandes pièces agencées pour loger un garde, un grand grenier à fourrage, et dans les toits un vaste grenier praticable; une tour en maçonnerie avec couronnement en granit, pour supporter le réservoir, une galerie pour la manœuvre de la pompe et un puits de cinq mètres de profondeur.



Plan des caves. — Echelle de 0^m004 par mètre.
Bâtiment d'habitation.

1 ^o Maçonnerie	49.389	fr. 96
Charpente	6.667	57
Couverture, plomberie.	3.989	27
Serrurerie.	3.444	90
Menuiserie.	4.279	96
Fumisterie.	1.200	00
Peinture, vitrerie.	2.648	93
Total.	41.620	fr. 59

Bâtiments des communs.

2 ^o Maçonnerie.	3.929	fr. 65
Charpente.	3.178	29
Couverture, plomberie.	1.243	00
Menuiserie.	966	60
Serrurerie.	678	50
Peinture et vitrerie.	504	52
Total.	10.500	fr. 56

Total général : 52.124 fr. 15.

Il y a à ajouter à ce chiffre une somme de 4,800 francs pour des faïences décoratives.

LE DIPLOME D'ARCHITECTE

Les journaux qui s'occupent de la question du diplôme contiennent un grand nombre de correspondances dont la plupart sont hostiles au diplôme en général, et surtout au diplôme obligatoire. Ceux de nos confrères même qui avaient à l'origine demandé le diplôme obligatoire, comme M. Chevallier, reconnaissent les inconvénients du système, et se bornent, quant à présent, à réclamer le diplôme facultatif. De notre côté nous recevons de nombreuses lettres qui témoignent une véritable lassitude de la question, et dont les auteurs aimeraient bien ne plus entendre parler de cette

énervante discussion. Qu'ils se rassurent : la commission du diplôme étant officielle, le silence se fera petit à petit, car on sait, dans notre beau pays de France, à quoi aboutissent toutes les commissions et toutes les enquêtes.

Pour aujourd'hui nous extrairons seulement quelques passages de deux lettres trop longues pour que nous puissions les citer en entier.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le dernier numéro de votre excellent journal renfermait une lettre d'un logiste de province qui m'a inspiré quelques réflexions que je vous soumettrai, si vous le voulez bien; libre à vous d'en faire l'usage que vous jugerez bon.

Une des plus fortes poussées fut, pour rester en France, celle qui donna naissance à l'art roman : elle ne dura pas moins de six siècles. Oui, Monsieur le logiste de province, six siècles ! Or celle qui se produit actuellement n'a pas encore duré un siècle, vous le reconnaissez vous-même ; et vous vous désespérez, et vous voulez à tout prix appliquer aux grands maux les grands remèdes ! — Décidément, nos pères avaient plus de patience.

La cause de notre pauvreté artistique ? Mais elle est dans le sein de cette société actuelle dont vous faites partie, soit dit sans vous offenser, Monsieur le logiste de province, pleine comme vous de bonne volonté, mais agitée hélas ! de mille tourments. Donnez-lui, à cette société, la concorde, le repos, la confiance, et vous verrez alors s'il est nécessaire d'exclure, de frapper, de retrancher pour lui donner un nouvel essor et à l'art aussi, par contre-coup.

Mais ne lui jetons pas la pierre à cette pauvre société déjà trop malmenée. Depuis près d'un siècle elle se grise de science, de progrès, de liberté ; si bien qu'aujourd'hui elle ne sait plus ce qu'elle est : semblable à un littérateur qui, au milieu d'une foule de documents, va de l'un à l'autre, divise, classe, échelonne sans avoir même le temps de penser. Pour ce qui est de votre art, Messieurs les architectes, elle en possède des documents et des moyens, et elle vous les fournit à foison. Elle semble vous dire : utilise, mais utilise donc ; ne te soucie pas uniquement de la forme, des coins de poché des plans et de la « noblesse » des façades. Fais vite, bien et bon marché, car le temps me pousse et mes minutes sont de l'or. La plupart des architectes la traitant « d'épicière », elle se retourne vers les constructeurs, jugeant avec raison que l'utile passe avant l'agréable, lorsque l'agréable a de beaux restes, il est vrai, mais que ces restes font l'office de bâtons dans les roues. L'architecture contemporaine sera pratique ou elle ne sera pas. Messieurs les architectes, faites vite, bien et bon marché, voilà le problème : il faut bien veiller le malade, que diable ; les temps deviendront meilleurs par la suite, n'en doutez pas. Mais pour arriver à ce résultat, trêve de discussions byzantines sur la prééminence de telle époque sur telle autre, de tel style sur tel autre : ne vous doutez-vous donc pas, malheureux, que ces « styles » sont beaux parce qu'ils sont l'expression sincère, l'âme même des sociétés qui les ont créés ? Nous voici bientôt au xx^e siècle, c'est ce dont il faut bien se pénétrer.

... Hélas ! le beau n'est pas de ce monde, et longtemps encore

les pauvres humains devront se résigner à le voir escorté de son compère le laid (notez que c'est avec intention que je dis compère), car tous les diplômés que vous pourrez inventer ne pourront octroyer à leurs titulaires, « négligés » par dame nature. le goût et le jugement: la jugeotte si vous voulez. Et de tout temps il en fut ainsi: mieux vaut en rire qu'en pleurer.

... Pour terminer, voulez-vous que je vous dise ma faible opinion, Monsieur le directeur, sur la question de l'art dont nous avons tous la bouche pleine? La voici: le mouvement « diplomatique » est parti d'une société où il y a bien des jeunes — ne croyez pas que la lutte s'engage pour l'art et pour lui seul: que vous seriez naïfs, bonnes gens! — Je crains bien, pour ma part, d'entrevoir à côté de la question d'art, la question de la pièce de cent sous. C'en est une sérieuse, j'en conviens, mais

qui ne doit pas marcher de pair avec l'autre, artistes jeunes et convaincus! Je crains bien d'entrevoir une lutte engagée surtout pour combattre la « concurrence déloyale »; et ce que je redoute bien plus, c'est de voir un jour l'architecte débiter le « bon ordinaire » sous le patronage de l'État. — C'est alors que la profession sera fermée à beaucoup, car tous ne sauront pas dire avec grâce: « Et avec ça, Médème? »

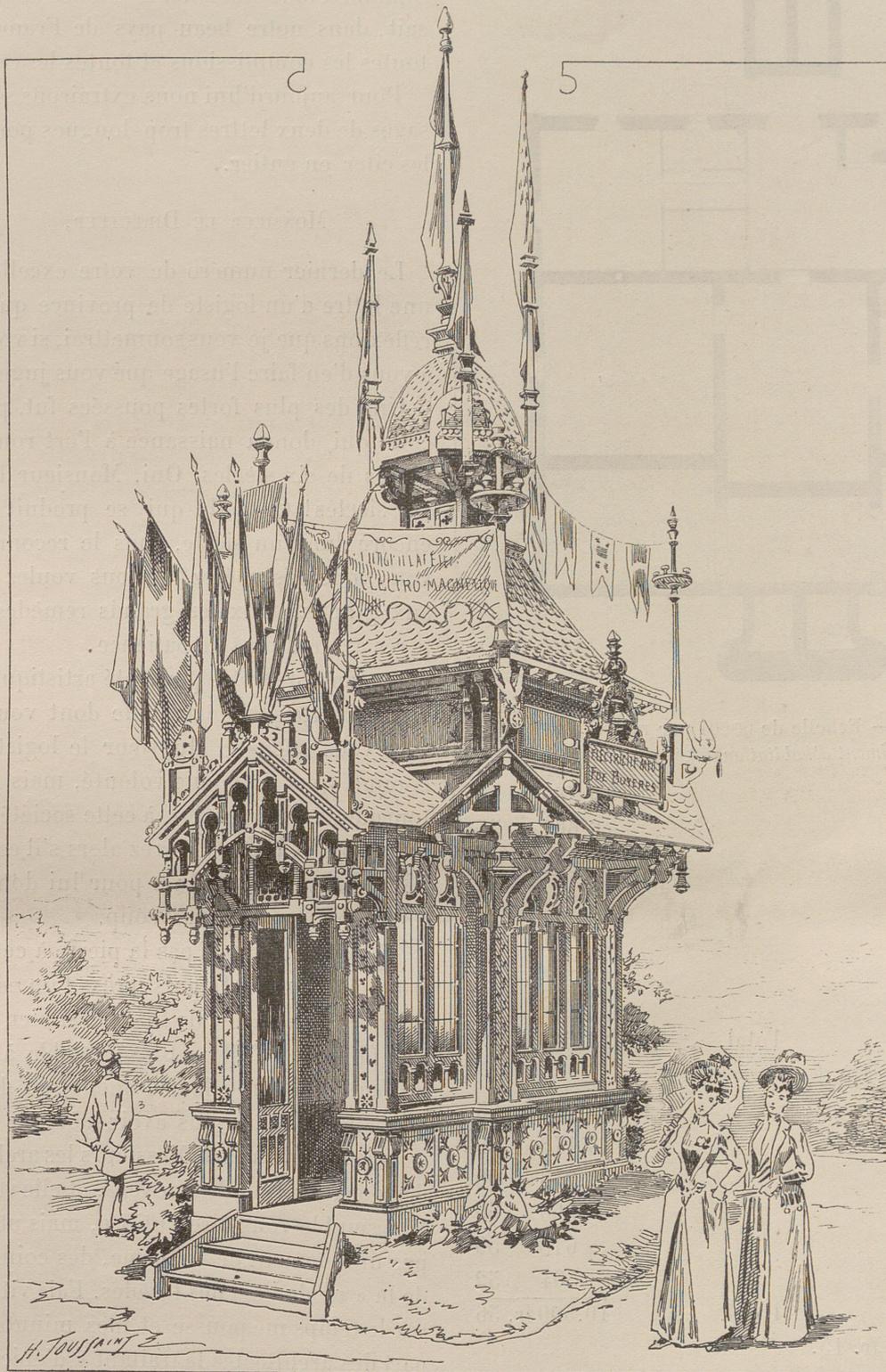
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

L'ABONNÉ N° 6705.

MONSIEUR LE DIRECTEUR

Je ne suis pas pour le *statu quo* actuel, pour bien des raisons; la principale porte sur la *déconsidération* qui s'attache

Exposition universelle de 1889. — Pavillon de l'Electricité. — Arch. : M. Guimart.



en province au titre d'architecte.....

Déconsidération due en partie aux agents de toute nature, voyers, conducteurs, entrepreneurs et autres qui prennent et s'approprient ce titre, en ne le justifiant que par leur incapacité.

J'entends que l'on laisse aux faiseurs les droits les plus étendus pour construire, fournir des projets et faire tout ce qui concerne leur état....., il faut leur laisser toute liberté de nous faire toute sorte de concurrence, ce que j'admets et dont je ne saurais me plaindre; mais il faut surtout qu'ils gardent leur titre, qu'ils restent ce qu'ils sont, qu'ils n'aient pas le droit de se dire *architectes*.....

Je considère donc que le diplôme sera une garantie contre ce véritable débordement qui fait que les architectes sont tous les jours de moins en moins estimés et qu'on tend de plus en plus à se passer d'eux..... Li-

berté pour tous les constructeurs, ingénieurs, conducteurs, voyers, entrepreneurs, industriels, de faire du bâtiment comme bon leur semble..... Mais que le titre d'architecte n'appartienne qu'à des hommes ayant étudié leur art, soit à une école, soit chez un maître; qu'ils soient à même de subir une épreuve complète en loge après avoir fait un *véritable stage* chez un architecte, ce qui constituera leur bagage pratique et leur permettra de subir un examen scientifique comme complément.

Veillez agréer, etc.

A. J.

PAVILLON D'ÉLECTRICITÉ

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Les constructions originales abondaient à l'Exposition universelle. Les pavillons les plus élégants étaient disséminés un peu partout, et beaucoup de ces petits édifices sont certainement restés inconnus pour la majorité des visiteurs, dissimulés qu'ils étaient dans les coins ignorés de la foule, ou cachés derrière de hautes constructions.

Un de ces pavillons, très gracieux de composition, était l'œuvre de notre confrère M. Guimart. Il se trouvait en bordure de l'Exposition, adossé aux palissades en planches qui formaient la clôture. Le bois et la céramique étaient les seuls matériaux entrant dans sa composition. Notre croquis donne une idée de cette élégante construction.

CONCOURS ROUGEVIN

PLANCHE 61.

(Voyez page 257.)

Comme tous les ans nous donnons des reproductions des projets ayant obtenu les deux premiers prix au concours Rougevin. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien se reporter à la critique qu'en a faite notre collaborateur E. Rivoalen dans notre numéro 22.

Cette année les deux lauréats sont MM. Pontremoli et Jost.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Bâtiment en péril.

Je vous serai très obligé de me faire connaître quelle procédure doit suivre l'architecte d'une ville, lorsqu'une maison menace ruine et qu'il y a lieu d'en ordonner la démolition.

Il y a, d'après les règlements que j'ai entre les mains, diverses formalités à remplir, mais rien n'indique dans quelle forme elles doivent l'être, et l'on n'y trouve aucun des détails nécessaires pour faire convenablement un travail qui se présente pour la première fois.

Réponse. — Aux termes de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, les maires sont autorisés à ordonner la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine.

L'article 471, n° 5, du Code pénal, punit d'une amende de 1 à 5 francs inclusivement, ceux qui auront refusé d'obéir à la sommation faite à cet effet par l'autorité administrative.

Le pouvoir de prescrire la démolition ou la réparation des bâtiments en péril est exercé par l'autorité préfectorale en matière de grande voirie, c'est-à-dire sur les routes et chemins vicinaux de grande communication; ce pouvoir appartient au maire sur les voies purement communales; en vertu

de ses attributions sur la police municipale, le maire peut aussi ordonner et prendre d'office, s'il y a lieu, même à l'égard des traverses, les mesures provisoires jugées par lui indispensables pour garantir la sûreté de la circulation jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par l'autorité préfectorale.

L'injonction de démolir un bâtiment menaçant ruine est valable, encore bien qu'il ne joigne pas immédiatement la voie publique; il suffit que la chute dudit bâtiment puisse menacer la sûreté du passage (Cass. ch. crim., 3 janv. 1863, Gosot-Fouleau).

Les préfets, les sous-préfets et les maires sont investis du droit de prescrire la démolition immédiate des maisons ou édifices pour péril urgent, et à raison de l'imminence d'accident fâcheux. (Déclarat. roy. des 18 juil. 1729, art. 10, et 18 août 1730; L. des 19-22 juil. 1791 et 5 avril 1884; circ. minist. du 18 juil. 1839, art. 11; Cass. 24 fév. 1860, Loudières.)

A Paris, le droit d'ordonner la démolition des bâtiments en péril appartient au préfet de la Seine. (Décret du 10 octobre 1859.)

Il faut, toutefois, que le cas d'urgence ou de péril imminent soit *dûment constaté*, après une visite par l'expert de la ville ou sur le rapport spécial d'un agent de la voirie. (Cons. d'Et., 16 mars 1872, Bassinot.) Telle est la seule garantie donnée aux propriétaires, contre le pouvoir quelque peu exorbitant de l'autorité administrative. Ajoutons que, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, la sommation faite par l'agent de la voirie ou par le commissaire de police doit être signée par l'autorité de qui elle émane, maire ou sous-préfet, suivant les distinctions indiquées. (Cass. 28 nov. 1868, Boilly, S. 70, 1, 42.)

Dès que l'autorité compétente est informée qu'un bâtiment menace ruine, elle doit faire procéder à une première visite sommaire de ce bâtiment pour s'assurer de la gravité de la situation, peu importe l'origine et le caractère de l'information; dès lors qu'elle a acquis la conviction qu'il y a réellement péril, l'administration doit, selon la déclaration de 1730 (art. 4, 5 et 6), en aviser par écrit le propriétaire, lui faire connaître l'expert qu'elle entend charger, au nom de l'intérêt public, de la visite du bâtiment et lui donner la faculté de désigner, s'il le juge convenable, un autre expert, sous un certain délai, pour procéder conjointement avec l'expert par elle désigné.

La sommation faite par un agent du service de la voirie ou même d'un commissaire de police, ne peut suppléer, les compétences étant d'ordre public, à la mise en demeure signée, suivant les cas, par le sous-préfet ou par le maire. (Cass., ch. crim., 28 nov. 1868; Boilly.)

La sommation d'avoir à faire cesser le péril n'est cependant pas soumise aux formes des notifications judiciaires; il n'est pas non plus nécessaire qu'elle affecte la forme d'un arrêté; elle peut être valablement donnée par un garde-champêtre ou par tout autre agent ayant qualité pour en certifier la remise et dont le témoignage doit être cru jusqu'à preuve contraire. (Cass., 13 oct. 1820, Léger.)

La signification avec indication des conclusions de l'expert commis par l'administration est donnée au domicile du propriétaire s'il est connu et s'il réside dans la commune, sinon elle peut être donnée à la maison même où se trouve le péril, en parlant au principal locataire ou à quelqu'un des locataires, au cas qu'il n'y ait pas de principal, et vaudront les-

dites significations, comme si elles avaient été données au propriétaire. (Ord. du 18 août 1730, art. 4.)

Bien qu'il suffise de signifier la sommation de l'administration à la maison même où se trouve le péril, il est d'usage, dans la pratique, de faire parvenir la mise en demeure ou l'injonction au domicile du propriétaire, conformément aux articles 145 et 146 du Code d'instruction criminelle, en matière de contravention. Il est bon, en effet, que le propriétaire soit mis à même de se défendre et que l'administration ne procède que lorsqu'elle a fait le possible pour qu'il fût prévenu des mesures dont sa propriété est l'objet.

Si le propriétaire ne fait pas cesser le péril dans le délai fixé par la sommation, le préfet ou le maire, selon les distinctions ci-dessus, commet un expert pour visiter le bâtiment. Le propriétaire a la faculté, ainsi que nous l'avons précédemment expliqué, de désigner, de son côté, un expert pour opérer contradictoirement avec celui de l'administration.

Faute par le propriétaire du bâtiment d'avoir désigné son expert, ou faute par celui-ci de s'être trouvé sur le lieu des opérations, aux jour et heure fixés, il est passé outre à la visite du ou des bâtiments présumés en péril, en présence du propriétaire ou lui dûment appelé, au moyen d'une invitation du sous-préfet ou du maire, notifiée dans les formes et conditions précédemment indiquées.

Les experts doivent, avant de procéder à leur mission, prêter serment devant le fonctionnaire qui a prescrit l'expertise ou devant son représentant commis pour recevoir ledit serment. C'est une formalité d'ordre public, résultant des dispositions des articles 305 du Code de procédure civile et 44 du Code d'instruction criminelle.

Si les experts se trouvent d'avis différents, il sera nommé un tiers expert. Il est désirable que l'administration à laquelle doivent, d'ailleurs, servir de guide les dispositions de la loi du 16 septembre 1807, article 56, commette toujours, comme tiers expert, un ingénieur des ponts et chaussées. (Av. du Cons. d'Ét., 22 août 1844.)

Après avoir pris l'avis des experts et des tiers experts, s'il y a lieu, le maire ou le sous-préfet prononcent, sous leur responsabilité, les mesures à prendre et ordonnent la réparation la démolition ou le maintien de l'édifice.

Les formalités prescrites par les déclarations royales de 1729 et 1730 ne sont obligatoires qu'autant qu'il s'agit du péril imminent d'une maison qui menace ruine; la démolition d'un balcon ou de tout autre ouvrage faisant saillie sur la voie publique peut toujours être ordonnée sans expertise préalable et contradictoire. Ces sortes d'avances sur le nu des murs de face, riverains de la voie publique, n'ayant, en vertu du principe d'aliénabilité du sol des voies publiques, qu'une existence précaire et de pure tolérance.

Les frais de démolition et de réparation sont supportés par le propriétaire de l'immeuble.

L'ordre de démolir doit être signifié par le propriétaire aux usagers ou locataires, avec sommation d'évacuer dans le délai imparti les lieux qu'ils occupent. En cas de résistance, il lui appartient, en produisant la décision exécutoire émanée de l'autorité administrative, de faire rendre une ordonnance de référé permettant d'expulser de vive force les occupants. (Des Cilleuls; *V. Urb.* n° 233.)

Dans le cas où le propriétaire refuse de démolir ou de réparer, il est procédé d'office, en vertu de l'arrêté administratif, avec l'assistance du commissaire de police, à la mise à exécution des mesures administratives, après avoir préalable-

ment mis en demeure le propriétaire ou ses représentants d'assister aux opérations. Les ouvriers requis sont tenus de prêter leur concours. (L. du 22 germinal an IV, art. 1^{er}.)

Les frais des travaux exécutés sur l'injonction de l'autorité sont avancés par l'Etat, le département ou la commune, suivant les cas, et recouvrés sur états rendus exécutoires par le préfet, par les receveurs des contributions directes, conformément au décret du 27 mai 1854.

L'administration a, pour le remboursement de ses avances, dans le cas où il s'agit d'une réparation, le privilège accordé par l'article 3403, n° 4-5 du Code civil. Mais que décider dans le cas où l'on a procédé à une démolition?

Les arrêtés des préfets et des maires ordonnant la démolition des bâtiments en péril ne sont pas de nature à être attaqués par la voie contentieuse, lorsque le propriétaire se borne à critiquer l'opportunité de la mesure prise par l'administration. Celle-ci a usé d'un pouvoir discrétionnaire qui échappe à la censure de la justice administrative. Les arrêtés peuvent être seulement déférés à la juridiction gracieuse du ministre de l'intérieur ou du ministre des travaux publics, selon qu'il s'agit de plaintes contre l'autorité préfectorale ou contre l'autorité municipale. (Cons. d'Ét., 26 mai 1845. Chauvin; et 9 février 1854. Corre.) Si la réclamation est accueillie, les locataires ou le propriétaire peuvent être admis à réclamer une indemnité qui est mise à la charge de l'administration qui a abusé de son pouvoir pour favoriser un intérêt communal. (Cons. d'Ét., 18 juillet 1873. Lemarié et Leriche c. ville de Paris. S. 1875. 2. 490.)

Le recours par la voie contentieuse n'est recevable qu'autant que l'arrêté est attaqué pour excès de pouvoir par suite de l'inobservation des formes prescrites par les règlements de 1729 et de 1730.

Dans le cas où une partie de maison a été démolie sur l'ordre du maire pour cause de péril imminent, l'autorité judiciaire est seule compétente pour connaître de la demande en dommages-intérêts formée contre la commune par le propriétaire, à raison de cette démolition et de la réunion postérieure d'une parcelle de terrain à la voie publique. (Trib. des conflits, 12 nov. 1881. Pezet. S. 1883. 3. 33.)

Mais si cette demande est fondée sur ce que la mesure prise par le maire était illégale et arbitraire, et sur ce que, d'ailleurs, la démolition a dépassé les limites fixées par ce fonctionnaire, c'est à l'autorité administrative qu'il appartient d'apprécier préjudiciellement la nécessité et la régularité de cette mesure et de son exécution, (Trib. des conflits, 12 novembre 1881, S. 1883. 3. 33.)

~~~~~

*Mur mitoyen. — Solives en fer. — Tuyaux de fumée.*

1° Mon client est propriétaire d'un mur pignon, dont le voisin réclame le droit de mitoyenneté; cette question est soumise à un expert, je n'en parle pas.

Le mur pignon, s'il n'est pas mitoyen, sera payé à mon client et tout sera dit.

Mais, où je ne suis pas d'accord avec mon confrère, c'est qu'il croit avoir le droit de faire porter ses planchers sur mon mur mitoyen.

Je pense et crois que le mur mitoyen doit servir à la séparation des deux immeubles, à recevoir les enchevêtrements et les filets au besoin, mais non toutes les portées de solives qu'elles

qu'elles soient, car on pourrait arriver à faire porter à ce mur des charges considérables, n'ayant pas de limites pour la longueur des solives.

Je vous demande donc votre avis.

Mon confrère me dit que pour des solives en bois, il n'en a pas le droit, mais avec des solives en fer, il se croit autorisé à le faire.

2° Je lis avec beaucoup d'attention toutes les questions que vous traitez comme secrétaire du comité de jurisprudence de la *Construction moderne*.

Je vois, sur le numéro du 22 février, une question relative à un mur mitoyen dont l'axe, dans la hauteur, est déplacé; vous donnez un avis qui ne me paraît pas complet, je pense.

Le voisin B... qui a construit le mur, y a incorporé des tuyaux pour ses cheminées, en a-t-il le droit?

Lorsque le voisin A... achète le mur, il le fait, dans des conditions telles que ce mur doit être construit selon les exigences de la loi; il ne peut, et ne doit avoir ce mur, avec tuyaux de cheminées incorporés, que si le voisin qui achète le tolère. Dans le cas contraire, celui qui achète doit demander une moins-value sur la valeur du mur, tant pour les risques d'incendie que pour le manque de construction dans les conditions voulues.

En outre, si j'achète la mitoyenneté de B..., je bouche ces tuyaux de cheminées pour la pose d'une enchevêtrement en bois, posée et scellée dans les formes voulues, il ne peut donc plus avoir ces tuyaux en mur. Qu'arrivera-t-il? Et si je veux bien me gêner pour les conserver, dans quelles mesures et comment puis-je faire régler la mitoyenneté?

*Réponse.* — La Société centrale des architectes estime que les solives d'un plancher en fer peuvent être scellées dans un mur mitoyen, vu leur écartement et leur incorruptibilité. (*Manuel des lois du Bâtiment*, vol. 1, p. 183.)

Aujourd'hui, l'usage général est de sceller les solives en fer dans les murs mitoyens. Ce mode de procédé n'est pas exempt de critiques. En effet, lorsque les deux maisons contiguës sont faites simultanément, il n'y a pas d'inconvénient à mettre les solives dans le mur mitoyen, parce que les planchers se posent au fur et à mesure que les murs se montent. Mais lorsqu'une des maisons est construite, et qu'il s'agit d'en élever une dans le terrain contigu, il faut faire des trous dans le pignon pour recevoir les solives, et il peut en résulter un ébranlement de la maçonnerie; conséquemment, des dégradations.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que constater que l'usage, généralement admis, est de sceller les solives en fer dans le mur mitoyen.

En ce qui concerne les tuyaux de cheminée dans l'épaisseur du mur séparatif :

L'article 662 du Code civil qui défend de pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement ni d'y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre propriétaire, ou sans avoir, à son refus, fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits du voisin, n'est applicable qu'au mur mitoyen, et non au mur non mitoyen mais joignant la propriété d'autrui; cet article d'ailleurs, même pour le cas du mur mitoyen, ne prescrit pas, comme sanction de ses dispositions, que les tribunaux devront ordonner la destruction des travaux irrégulièrement pratiqués, et spécialement celle de cheminées construites par l'un des copropriétaires, sans expertise préalable, dans l'épaisseur du mur mitoyen.

L'expertise prescrite par l'article 662 n'est donc pas nécessairement préalable. Elle peut être ordonnée postérieurement à l'exécution des travaux et comme moyen d'examiner après coup si les travaux doivent être supprimés en tant qu'empêchant l'exercice du droit de copropriétaire du voisin. (Cassation, bulletin du 20 nov. 1876. Moureau.)

S'il en est ainsi, la jurisprudence relative à la reconstruction d'un mur séparatif suffisant pour l'un des voisins mais insuffisant pour l'autre, doit recevoir son application.

En effet, celui qui construit un mur à la limite de sa propriété n'est tenu, à moins de règlements locaux, à aucune obligation particulière.

La nature des matériaux importe peu. Son épaisseur importe peu également, son aplomb n'est pas à considérer davantage, si le mur n'est pas pendant et s'il est suffisant d'ailleurs pour la destination que lui a donnée le constructeur.

Ce constructeur agit dans l'exercice absolu du droit de propriété. Il a établi le mur comme bon lui a semblé. De même celui qui a encastré ses tuyaux de fumée dans l'épaisseur du mur séparatif, alors que le mur n'était pas mitoyen, a exercé strictement son droit de propriété. Il n'est pas reprochable si le mur est suffisant en ce qui le concerne; et le voisin qui a profité de la *faculté*, qui lui est donnée par la loi, d'acquiescer ce mur en mitoyenneté, a seulement le droit de faire supprimer à ses frais les tuyaux de fumée en rétablissant également à ses frais les tuyaux chez le voisin, si lesdits tuyaux gênent l'exercice de sa copropriété; de même que le voisin qui a acquis un mur insuffisant pour la destination des nouvelles constructions à élever, a le droit de démolir ce mur et de le reconstruire à ses frais exclusifs en faisant tous raccords chez le voisin.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*  
Henri RAVON, architecte.

## ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART DU SERVICE VICINAL

(Voyez page 253.)

L'ouvrage dont nous donnons le plan, l'élévation, la coupe longitudinale et les détails dans les figures 12 à 19, représente un pont sur la Bièvre à Cachan, dans le département de la Seine, avant et après son élargissement qui, exécuté en 1883, offre une assez grande originalité pour que nous ayons cru intéressant de le présenter aux lecteurs de la *Construction moderne*.

Voici le détail estimatif des dépenses.

### PONT SUR LA BIÈVRE

#### Détail estimatif des dépenses

##### § 1. — Ouvrages d'art.

|                                                    |                | FR. C. | FR. C.   |
|----------------------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Fers et tôles pour tabliers .....                  | 6432 kil. 00 à | 0 50   | 3.216 00 |
| Fonte de 2 <sup>e</sup> fusion .....               | 1633 » 00 à    | 0 35   | 571 55   |
| Plomb .....                                        | 138 » 924 à    | 0 70   | 97 24    |
| Maçonnerie de pierre de taille .....               | 0 m. c. 99 à   | 140 00 | 108 90   |
| — de briques .....                                 | 1 » 97 à       | 64 00  | 426 08   |
| — de béton .....                                   | 0 » 61 à       | 20 00  | 12 20    |
| — de moellon et mortier de chaux pour perrés ..... | 54 » 56 à      | 27 00  | 1.473 42 |
| — à pierre sèche pour perrés .....                 | 48 » 00 à      | 18 00  | 324 00   |

Elargissement d'un pont en maçonnerie et fer, de 4<sup>m</sup>00 d'ouverture, sur la Bièvre.  
Fig. 12.

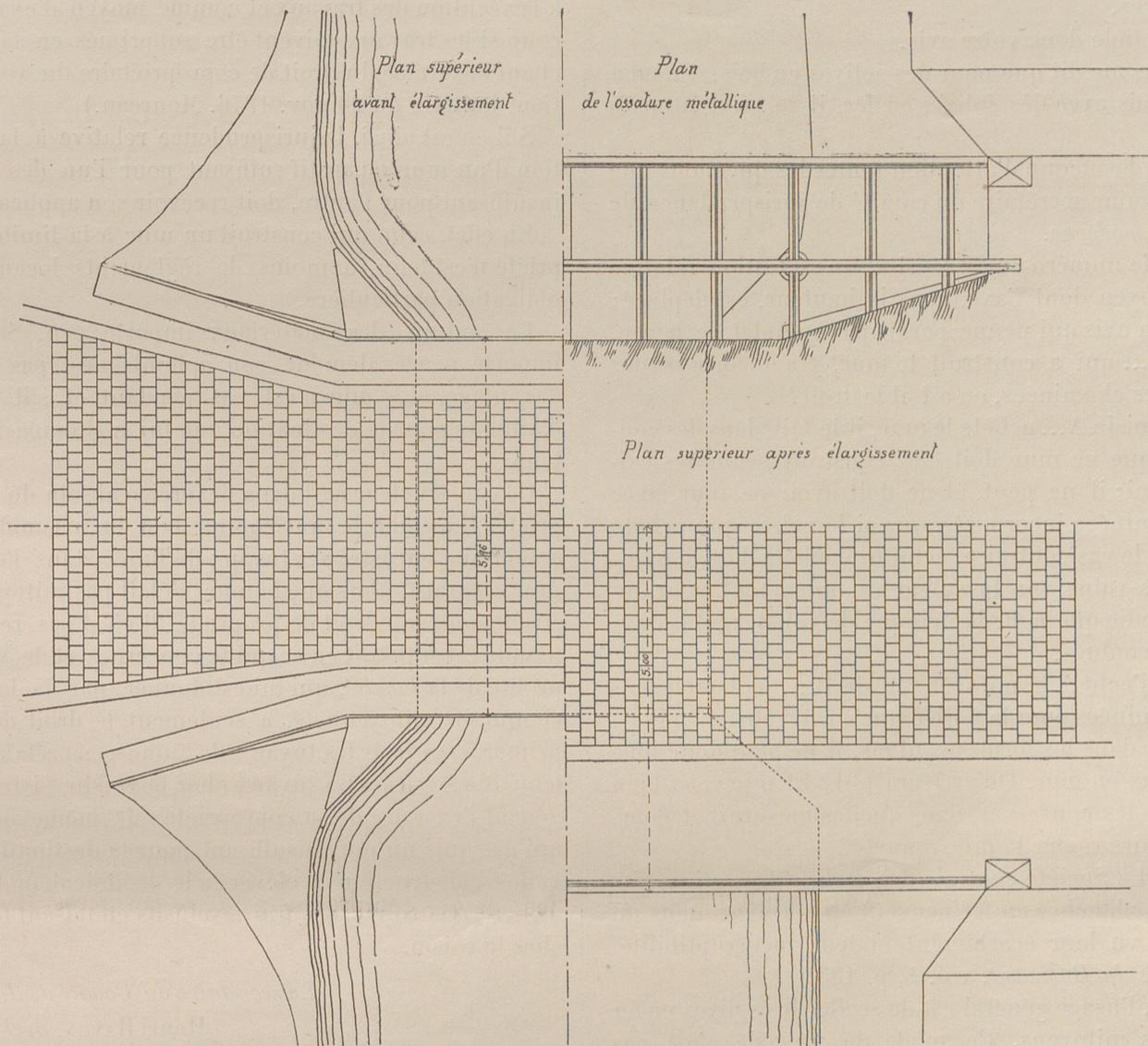
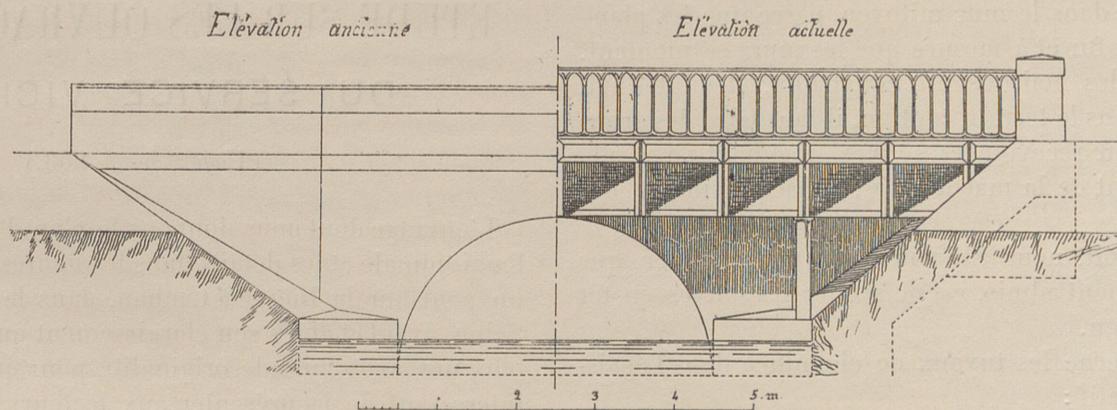


Fig. 13.



|                                              |                     |                 |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Lirochements en moellons bruts...            | 4 » 32 à 10 00      | 43 20           |
| Parements vus de pierre de taille...         | 9 m. s. 22 à 9 00   | 82 98           |
| Rejointoiement de maçonnerie de briques..... | 17 » 90 à 1 80      | 32 22           |
| Evidement dans la pierre de taille...        | 0 m. c. 46 à 60 00  | 27 60           |
| Chape en mortier de ciment.....              | 17 m. s. 90 à 2 50  | 44 75           |
| Vannage en chêne.....                        | 20 m. l. 00 à 75 00 | 4.500 00        |
|                                              |                     | <u>7.659 84</u> |

§ 2. — Terrassements.

|                                                                                                           | FR. C.             | FR. C.        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
| Déblais pour fouille, jet sur berge, charge en brouette, transport à un relai, régalage et pilonnage..... | 71 m. c. 08 à 1 35 | 95 96         |
| Remblai à provenir d'emprunts.....                                                                        | 72 » 00 à 2 00     | 144 00        |
|                                                                                                           |                    | <u>239 96</u> |

§ 3. — Chaussée trottoir, etc.

|                                                   | FR. C.                | FR. C.         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Dépose de bordures.....                           | 186 m. l. 40 à 0 10   | 18 64          |
| Démolition de pavage.....                         | 540 » 56 à 0 10       | 54 06          |
| Fourniture de pavés cubiques de 0 <sup>m</sup> 20 | 2.237 Pavés, à 550 00 | 1.230 35       |
| — bordures en grès smillées.                      | 45 m. l. 00 à 5 60    | 252 00         |
| — de sable.....                                   | 116 m. c. 50 à 7 00   | 815 50         |
| Pose de bordures.....                             | 186 m. l. 40 à 0 30   | 55 92          |
| Façon de pavage.....                              | 559 m. s. 20 à 0 70   | 391 44         |
| Trottoirs en bitume.....                          | 41 » 09 à 6 00        | 246 54         |
|                                                   |                       | <u>3.64 45</u> |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| § 1. Ouvrages d'art.....          | 7.659 fr. 84         |
| § 2. Terrassements.....           | 239 fr. 96           |
| § 3. Chaussée, trottoir, etc..... | 3.064 fr. 45         |
| Total.....                        | <u>10.964 fr. 25</u> |

Fig. 14.

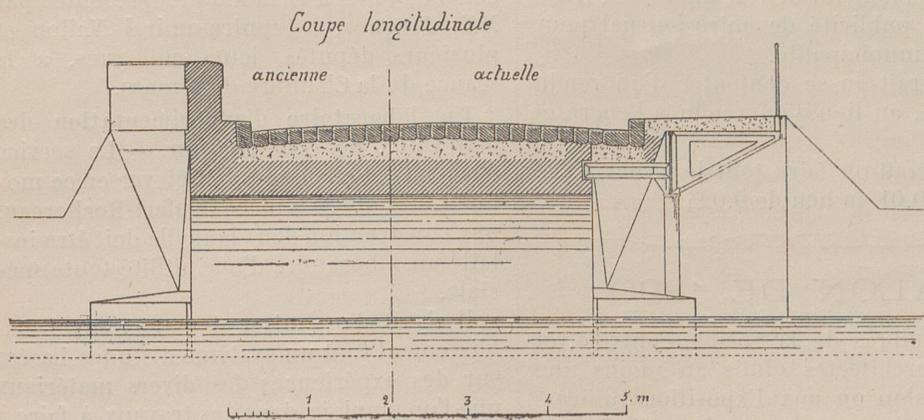
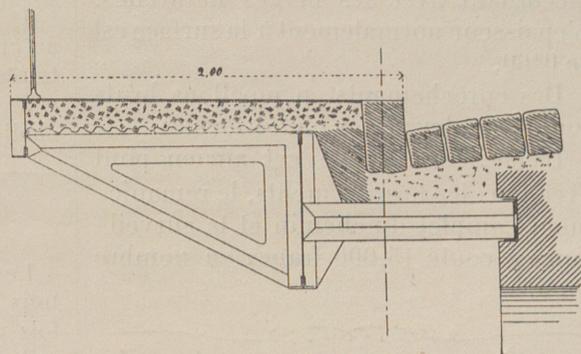


Fig. 15.



|                                                                         |               |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| A déduire le rabais de 10% consenti par l'entrepreneur                  | 1 096 fr. 42  |
|                                                                         | 9.867 fr. 83  |
| Epaissements, journées d'ouvriers, surveillance, dépenses diverses..... | 1.132 fr. 17  |
| Total général des dépenses.....                                         | 41.000 fr. 00 |

L'ancien pont a été conservé entièrement à l'exception du parapet et du cordon qui le supportait.

Le passage du pont a été élargi au moyen de tabliers métalliques accolés aux têtes de l'ouvrage ancien, ce qui a évité des fondations coûteuses.

Sur chacune des plateformes maçonnées qui font suite aux piédroits de la voûte et évasent le lit de la Bièvre, on a établi à un mètre des murs de tête et à 3<sup>m</sup>15 de l'axe du pont une colonne creuse en fonte de 1<sup>m</sup>35 de hauteur, fortement scellée dans la maçonnerie, et assise à 0<sup>m</sup>04 en contrebas de son parement supérieur.

Le diamètre extérieur de ces colonnes est de 0<sup>m</sup>16 et le diamètre intérieur de 0<sup>m</sup>11; elles sont surmontées d'une pièce en fonte comprenant un noyau central de 0<sup>m</sup>04 d'épaisseur et, dans quatre directions normales entre elles deux ailes de 0<sup>m</sup>015 d'épaisseur sur 0<sup>m</sup>04 de longueur destinées à maintenir les abouts des poutres, consoles et entretoises.

Parallèlement aux têtes et à 1<sup>m</sup>00 de distance est établie une poutre reposant sur les colonnes et portant extérieurement sur les maçonneries des perrés. Cette poutre, qui est interrompue au-dessus des deux supports, se compose de trois parties, l'une centrale de 6<sup>m</sup>30 de portée et les deux autres de 3<sup>m</sup>15 de longueur. La section uniforme dans ces trois parties comprend une âme de 0<sup>m</sup>80 de hauteur en tôle de 0<sup>m</sup>005 et 4 cornières de  $\frac{80 \times 80}{8}$ .

Fig. 16.

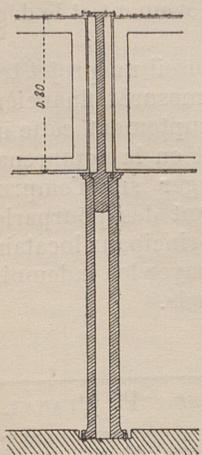


Fig. 19.

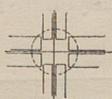
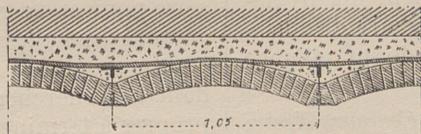


Fig. 17.

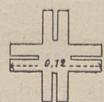


Fig. 18.

A des intervalles fixes de 1<sup>m</sup>05, cette poutre reçoit d'un côté des entretoises en forme de double T portant à l'autre extrémité sur la cornière inférieure d'une poutre encastrée dans la pierre de taille des têtes anciennes, de l'autre côté des consoles en fer et tôle destinées à supporter une partie des trottoirs et dont les extrémités sont reliées par une petite poutre de 11<sup>m</sup>60 de longueur reposant comme la poutre principale sur la maçonnerie des perrés.

La poutre encastrée se compose d'une âme de 0<sup>m</sup>22 de hauteur sur 0<sup>m</sup>005 d'épaisseur et de deux cornières de  $\frac{80 \times 80}{8}$

elle repose sur une feuille de plomb de 0<sup>m</sup>09 de largeur et 0<sup>m</sup>01 d'épaisseur. Elle est, dans l'intervalle des entretoises, scellée dans la maçonnerie de la voûte au moyen de tiges barbelées.

Les entretoises, dont l'âme en tôle de 0<sup>m</sup>005 a 0<sup>m</sup>20 de hauteur et qui comprennent quatre cornières de  $\frac{70 \times 70}{8}$  sont reliées par des voûtes en briques de 0<sup>m</sup>11 d'épaisseur. Du béton remplit les reins de ces voûtes qui sont recouvertes d'une chape en mortier de ciment de 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur.

Les consoles ont la forme d'un trapèze ayant 0<sup>m</sup>80 de hauteur contre la poutre maîtresse et 0<sup>m</sup>12 contre la petite poutre de rive sur 1<sup>m</sup>40 de largeur. Le cadre de ces consoles est formé par une âme de 0<sup>m</sup>15 en tôle de 0<sup>m</sup>005 et de deux cornières de  $\frac{70 \times 70}{7}$ .

Sur ces consoles, on a rivé des tôles à petites ondes, de 0<sup>m</sup>0015 d'épaisseur, qui supportent les trottoirs en béton et bitume.

La poutre de rive est surmontée d'un garde-corps en fonte du même modèle que celui précédemment donné pour le pont sur la fausse Bièvre, et qui est solidement boulonné sur la cornière intérieure. Ce garde-corps est établi à 0<sup>m</sup>11 en arrière de l'alignement du chemin et scellé à ses extrémités dans des dés en pierre de taille semblables également à ceux précédemment décrits pour le pont sur la fausse Bièvre.

Des plaques de friction en fonte de 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur moyenne supportent les extrémités des poutres.

Des perrés en maçonnerie hourdée en mortier de chaux hydraulique, dont le couronnement en moellon de 0<sup>m</sup>20 de hauteur est au niveau de l'arête extérieure du trottoir, s'appuient contre les murs en retour et contre les plateformes. Ils sont continués jusqu'à l'alignement et sont soutenus par un vannage en bois de chêne. Ils ont 0<sup>m</sup>70 d'épaisseur, les parements sont en moellons dressés et à joints incertains; des massifs de 0<sup>m</sup>75 de hauteur et de 0<sup>m</sup>75 de largeur faisant corps avec ces perrés supportent les extrémités des poutres.

Ces perrés sont prolongés en dehors des alignements sur 2<sup>m</sup>50 de longueur par des maçonneries à pierre sèche, se raccordant avec les berges naturelles. L'épaisseur normalement à la surface est de 0<sup>m</sup>60.

Des enrochements en moellons bruts sont posés devant les plates-formes.

L'élargissement de cet ancien pont avec tous les terrassements, le remaniement complet du chemin et la surveillance a coûté 15,000 francs en nombre rond.

## CONCOURS

VILLE DE BUCHAREST (Résultat).

Le concours pour la construction d'un bâtiment d'administration a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> Prix, 3,000 francs. M. Gaston Trélat, de Paris.

2<sup>e</sup> Prix, 1,500 francs. M. Paul Belau, de Buccharest.

3<sup>e</sup> Prix, 1,000 francs. M. Xenopolu, de Buccharest.

### PROJET DE CONSTRUCTION

D'UN THÉÂTRE MUNICIPAL A ORAN

Le maire d'Oran donne avis que, de ce jour au 31 juillet prochain, des offres seront reçues à l'hôtel de ville, en vue de l'édification d'un nouveau théâtre municipal sur l'emplacement actuel de Bastrava, dont la superficie est d'environ 1,500 mètres.

Pour faire face aux dépenses de cette construction, la commune cèdera à l'entrepreneur des terrains à distraire de la dotation communale et qui seront ultérieurement désignés. Elle lui laissera, en outre, la faculté d'établir et d'exploiter, dans des conditions à débattre, des magasins aux abords de l'édifice.

### MAIRIE DE CANNES (Alpes-Maritimes).

L'emploi d'architecte de la ville de Cannes étant vacant, la municipalité informe les personnes qui désireraient le postuler, que le traitement en est de *six mille francs* par an.

Ce chef de service devra donner tout son temps aux travaux de la Ville, sans pouvoir entreprendre ceux des particuliers.

Les candidats devront posséder à fond les connaissances qui concernent la voirie, l'architecture et les travaux d'assainissement; ils ne devront pas avoir plus de quarante-cinq ans d'âge.

Les meilleures références sont de rigueur.

Le maire de Cannes recevra les demandes, avec pièces à l'appui, à son cabinet jusqu'au 25 mars courant.

*Le maire,*

(Signé) E. GAZAGNAIRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

### VILLE DE TROYES

*Caisse d'épargne.* — Un correspondant se

plaint de certaines conditions du programme qu'il voudrait voir modifiées. Il demande la publicité de notre journal pour avertir la municipalité.

1<sup>o</sup> Pourrait-on se contenter d'un rendu au crayon, au lieu d'un rendu à l'encre et teinté ?

2<sup>o</sup> Pourrait-on faire tout le projet à l'échelle de 0.01 au lieu de 0.025 ?

## SALON DE 1890

Les membres de la Société centrale, et tous les architectes admis au moins une fois au Salon ou aux Expositions universelles, sont convoqués pour le jeudi 27 mars à 3 h. 1/2, rue de l'Abbaye, 3, afin d'élaborer une liste pour l'élection du jury au salon d'architecture de 1890.

## NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de deux de nos confrères :

M. Emile Cousin, membre de la société centrale, décédé à l'âge de 37 ans; — M. Alfred Grandjacquet, membre de la Société centrale, architecte de l'assistance publique.

## NOUVELLES

### PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — M. Alfred Normand, architecte, ancien pensionnaire de France à Rome, inspecteur-général des établissements pénitentiaires, vice-président de la Société centrale des architectes français, a été élu, samedi dernier, par 16 voix sur 31 votants, membre de la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts, en remplacement de M. Diet, décédé. M. Normand était présenté en deuxième ligne par la section; M. Ancelet, présenté en première ligne, a obtenu 8 voix et M. Pascal, présenté en troisième ligne, 5 voix. L'élection a donné lieu à six tours de scrutin.

Parmi les œuvres principales de M. Normand, infatigable travailleur, dessinateur des plus féconds, on cite la maison gréco-romaine du prince Napoléon, avenue Montaigne et la maison Centrale de Rennes — un type des plus curieux et des plus complets de la prison moderne, où l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires a su réunir tous les perfectionnements hygiéniques compatibles avec ce genre d'édifice, toutes les facilités désirables de surveillance et de fonctionnement.

**Ecole des Beaux-Arts.** — *Concours d'essai du Grand-Prix.* — Ont été admis au concours de 24 heures : MM. Bauhain, Berger, Bion, Chiffot, Collin, Dalmas, Depertthes, Duquesne, Fournier, Garnier, Hannotin, Héraud, Lefebvre, Lonfils, Patouillard, Recoura, Rey, Simon, Tronchet, Varcollier.

A la suite de ce concours ont été nommés logistes : MM. Eustache, Pontremoli, Louvet, Pradelle, Despradelle, Sortais, Paulme, Varcollier, Bossis, Bion.

**Le Canal de Paris à la mer.** — Une pro-

position de résolution relative au projet du canal de Paris à la mer a été présentée par MM. Jacques, le contre-amiral Vallon et plusieurs députés, leurs collègues, à la séance de la Chambre du 4 mars.

**Un laboratoire d'expérimentation des matériaux de construction.** — Le service des ponts et chaussées fait élever en ce moment, à droite de la place Denfert-Rochereau, une construction dans laquelle doit être installé un laboratoire d'une utilité toute spéciale.

Il s'agit d'organiser dans ce nouvel établissement tout un système d'études basées sur des expériences des divers matériaux que l'on emploie dans les travaux à faire à Paris, soit pour l'État, soit pour le compte de la Ville.

La construction en question s'élève derrière le pavillon d'octroi des anciennes barrières. Elle est tout en briques et se compose de sous-sols, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Dans les sous-sols seront installés des fours, des cuves et nombre d'instruments et d'appareils qui serviront à *analyser* certains matériaux dont l'emploi est devenu si fréquent, tels que ciments, bitumes, stucs, etc. La pierre, le marbre, le bois, seront également l'objet d'études spéciales, en leur faisant subir des épreuves à différentes températures.

La construction sera terminée vers le mois de juillet et l'établissement pourra être inauguré dès les premiers mois de l'année prochaine.

**L'abattoir de la rive gauche.** — L'enquête relative aux abattoirs de Grenelle est terminée. Dès qu'il aura été statué sur diverses réclamations sans grande importance, l'administration procédera à l'adjudication des travaux qui seront menés le plus rapidement possible.

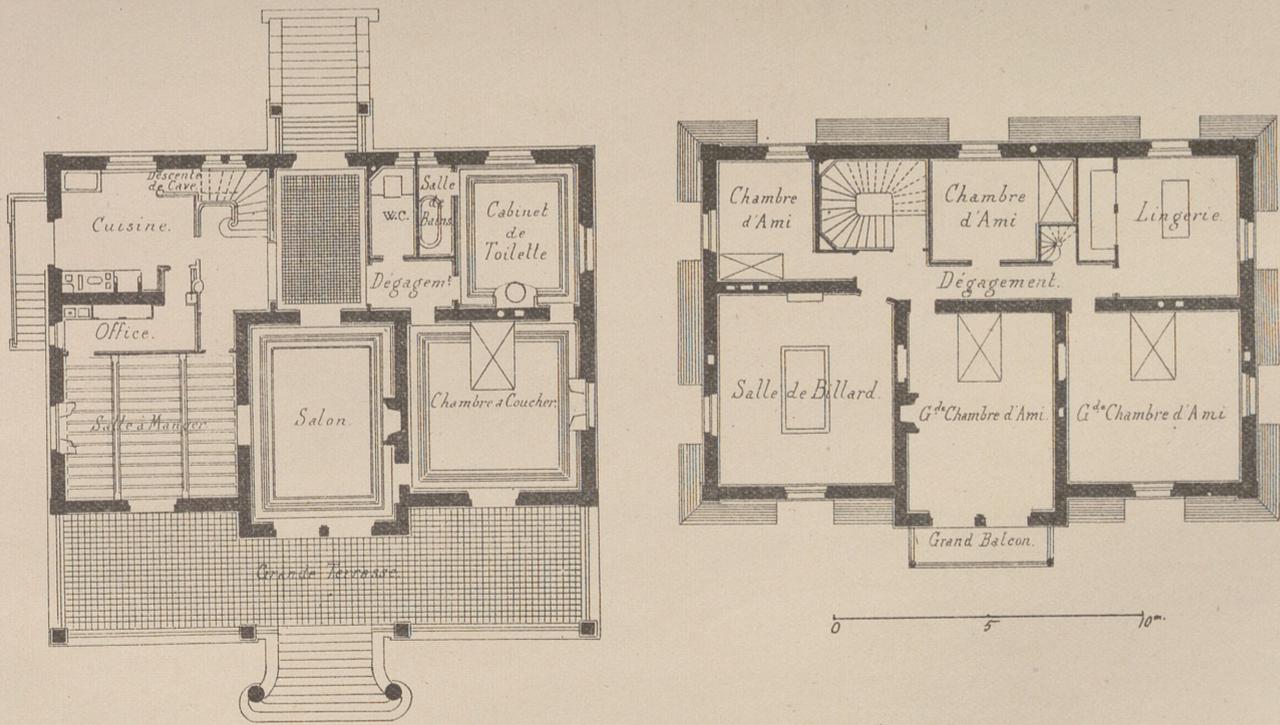
**Boulevard d'Enfer.** — L'administration est invitée à provoquer un décret d'utilité publique pour l'ensemble du boulevard Raspail et à proposer au Conseil la réalisation partielle de l'opération par l'ouverture sur la rue Vavin du tronçon de ce boulevard actuellement arrêté à ladite rue Vavin.

**L'achèvement des halles.** — Au cours de la séance du 3 mars du Conseil municipal, M. Alfred Lamouroux a déposé une proposition longuement motivée invitant l'administration :

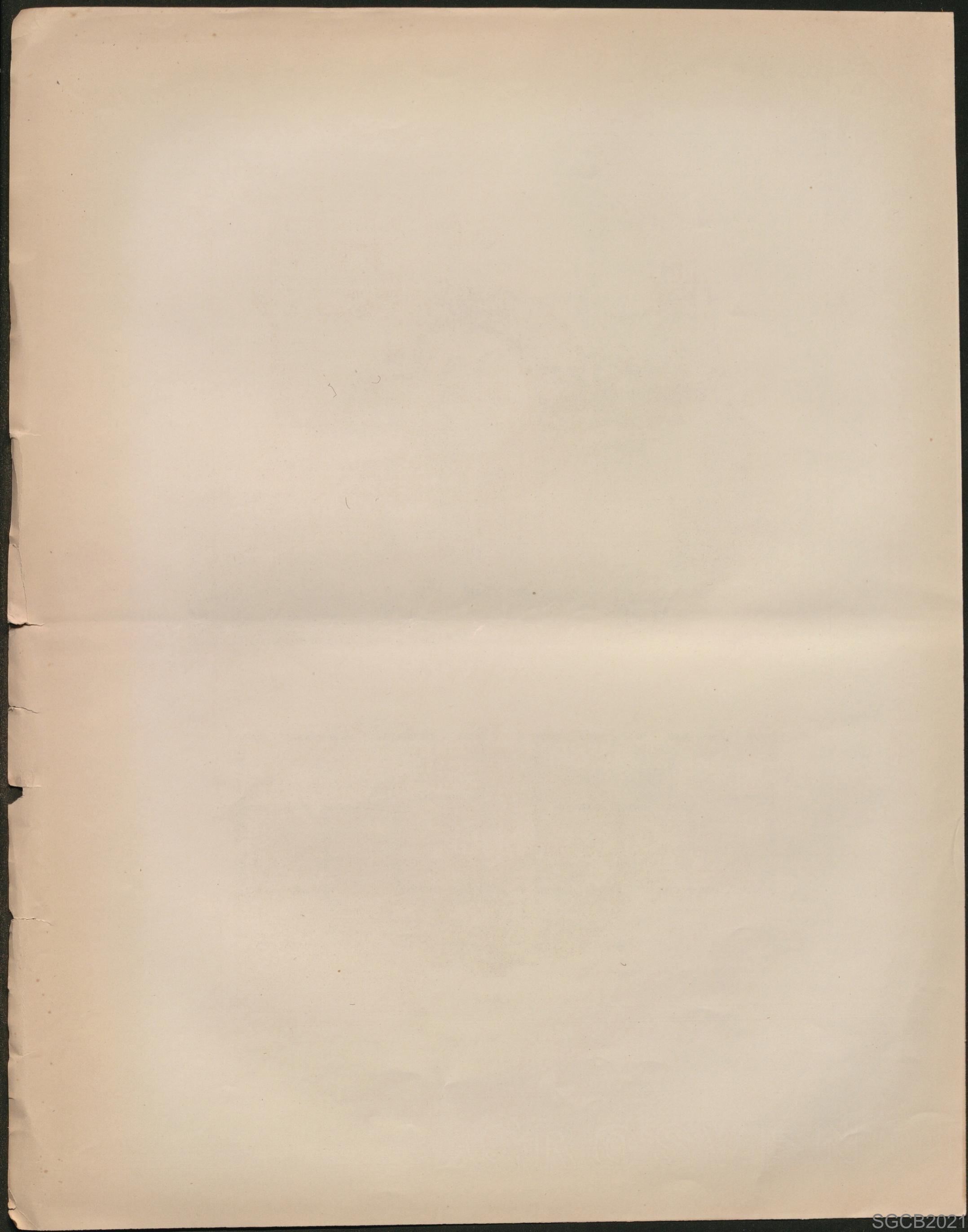
1<sup>o</sup> A présenter d'urgence un projet définitif portant le coût de la dépense nécessaire pour assurer l'achèvement et le dégagement des halles ;

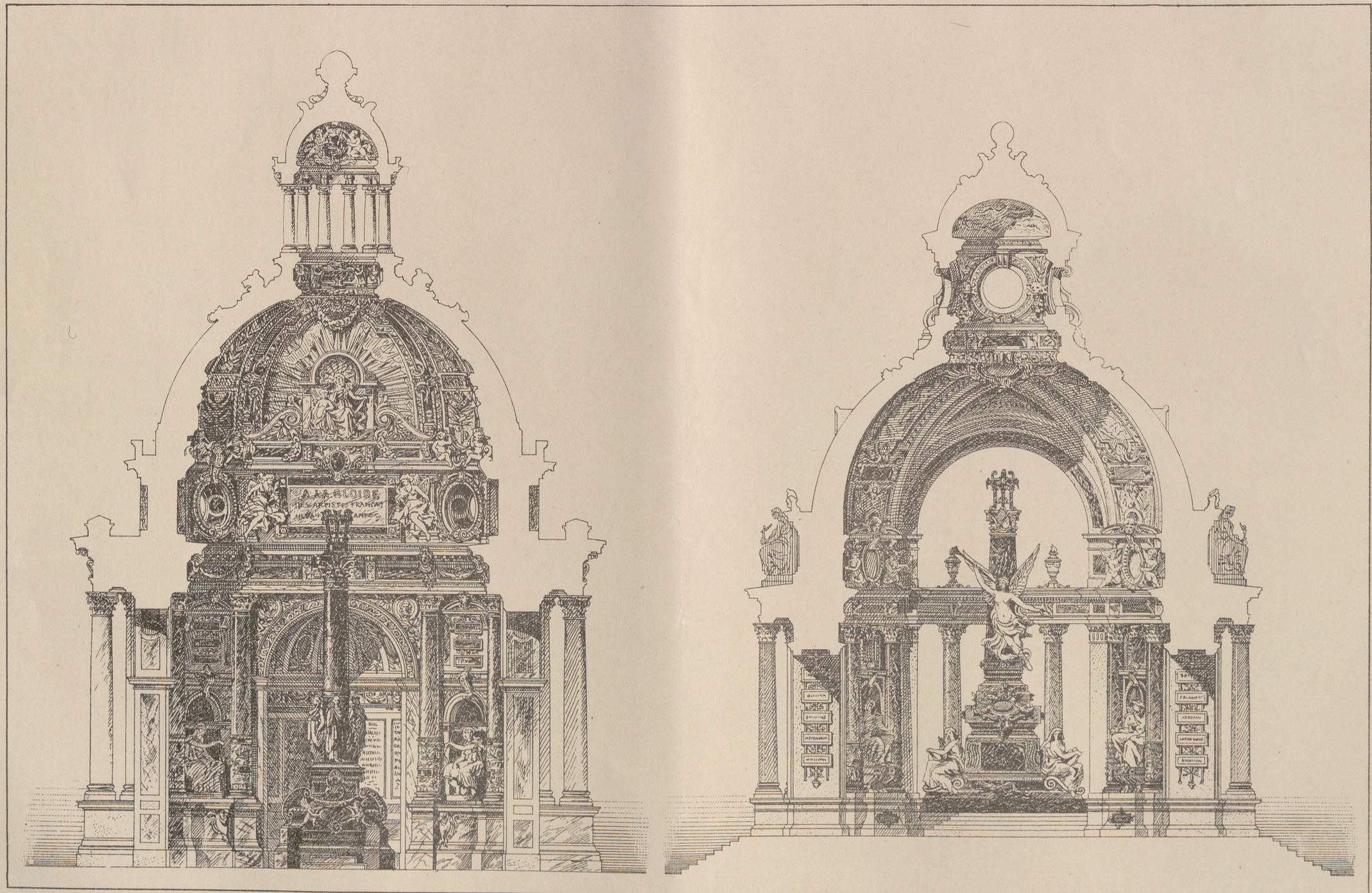
2<sup>o</sup> A soumettre au Conseil un projet tendant à rechercher les mesures financières propres à terminer promptement cette importante opération, soit en la comprenant dans les travaux à gager sur l'emprunt 1886, soit en engageant des pourparlers avec les propriétaires, principaux locataires et commerçants pour payer les indemnités au moyen de bons annuels.

*Le Gérant : P. PLANAT.*



VILLA A ST BREVIN (Loire-Inférieure) - ARCHITECTE. M. CHAIZE

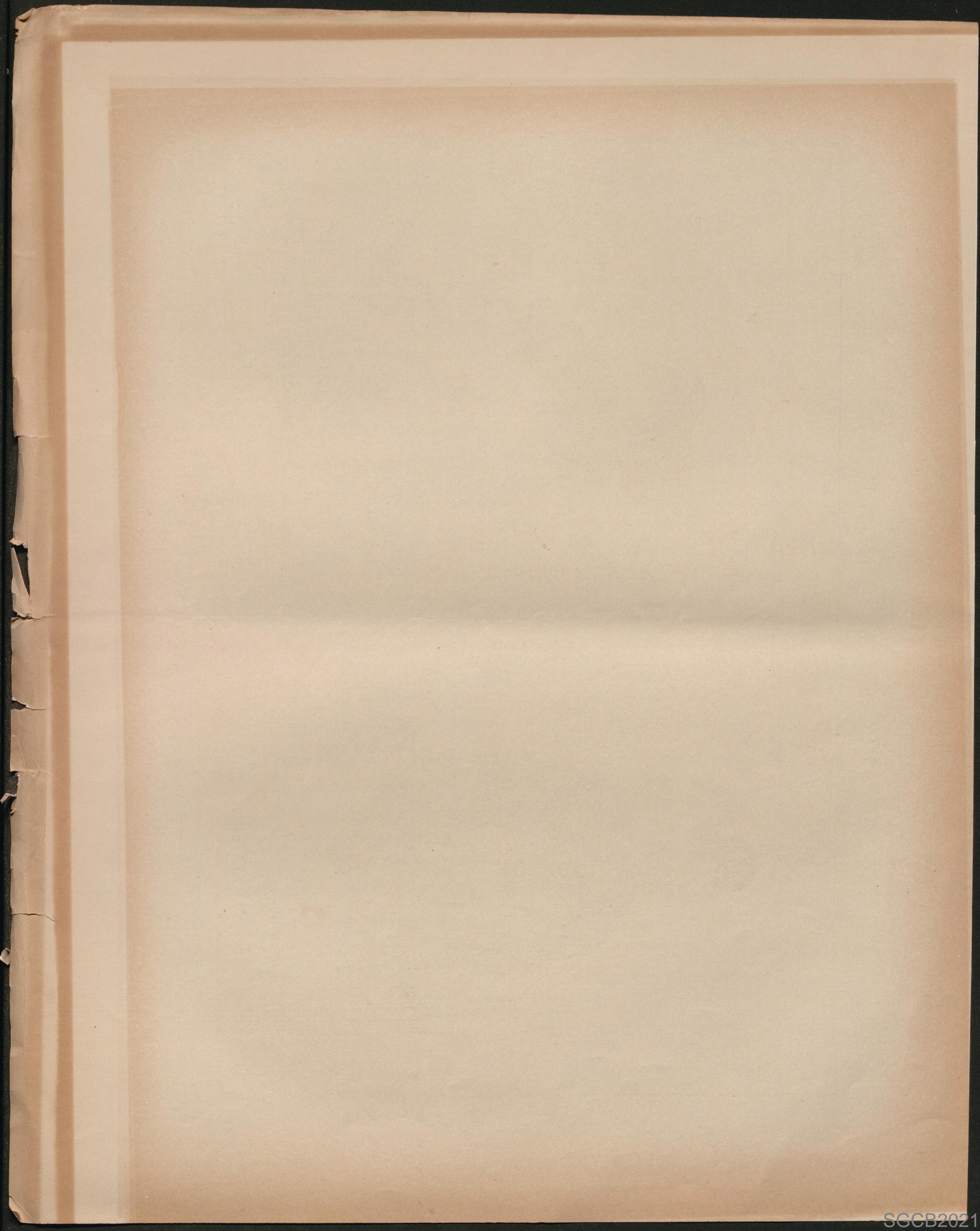




ECOLE DES BEAUX-ARTS — CONCOURS ROUGEVIN

DEUXIEME PRIX: M. JOST

PREMIER PRIX: M. PONTREMOLI



# PRIX COURANT LÉGAL DES MARCHANDISES EN GROS

SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises, assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine.

Cours du 8 au 15 mars 1890

| SUCRES                          |         | BLANCHES N° 3   |               | ROUX, BASIN 88° |         | ROUX ACQUITTÉS |        | STOCK DES SUCRES INDIGÈNES A PARIS |  | RAFFINÉS        |  |
|---------------------------------|---------|-----------------|---------------|-----------------|---------|----------------|--------|------------------------------------|--|-----------------|--|
| 1890                            |         | les 100 k. nets |               | les 100 k. nets |         | BASIN 88°      |        | les 100 k. nets                    |  | BONNE SORTIE    |  |
|                                 |         |                 |               |                 |         |                |        |                                    |  | les 100 k. nets |  |
| Lundi...                        | 10 mars | 34 25 à 34 50   | 29 75 à 30 .. | 82 .. à 82 25   | 444.873 | 105 ..         | 106 .. |                                    |  |                 |  |
| Mardi...                        | 11      | 34 50 à ..      | 30 .. à ..    | 82 25 ..        | 444.166 | 105 ..         | 106 .. |                                    |  |                 |  |
| Mercredi                        | 12      | 34 25 à 34 50   | 30 .. à 30 25 | 82 25 82 50     | 142.896 | 105 ..         | 106 .. |                                    |  |                 |  |
| Jeudi...                        | 13      | 34 25 à 34 50   | 30 25 à 30 50 | 82 25 82 50     | 142.896 | 105 ..         | 106 .. |                                    |  |                 |  |
| Vendredi                        | 14      | 34 75 à ..      | 30 25 à 30 50 | 82 50 82 75     | 148.752 | 105 ..         | 106 .. |                                    |  |                 |  |
| Samedi...                       | 15      | 34 75 à ..      | 30 25 à 30 50 | 82 50 82 75     | 144.320 | 105 ..         | 105 50 |                                    |  |                 |  |
| Cote moyenne de la semaine..... |         | 34 520          | 30 145        | 82 395          |         |                |        |                                    |  |                 |  |

| HUILES                             |         | COLZA D'EUROPE  |       | LIN BRUTE  |           | ESPRITS FINS                 |            | COTE OFFICIELLE |  | STOCK    |  |
|------------------------------------|---------|-----------------|-------|------------|-----------|------------------------------|------------|-----------------|--|----------|--|
| les 100 kilogrammes hors barrière. |         | BRUTS TOUS FUTS |       | TOUS FUTS  |           | 1 <sup>re</sup> qualité, 90° |            | l'hectolitre    |  | DE PARIS |  |
| 1890                               |         | les 100 k.      |       | les 100 k. |           | non logé, ent. Paris.        |            |                 |  | pipes    |  |
| Lundi...                           | 10 mars | 76 ..           | 86 .. | 53 50      | Lundi...  | 10 mars                      | 36 .. à .. | 21.050          |  |          |  |
| Mardi...                           | 11      | 76 ..           | 86 .. | 53 50      | Mardi...  | 11                           | 36 ..      | 21.050          |  |          |  |
| Mercredi                           | 12      | 76 ..           | 86 .. | 53 75      | Mercredi  | 12                           | 35 75      | 21.400          |  |          |  |
| Jeudi...                           | 13      | 76 ..           | 86 .. | 53 75      | Jeudi...  | 13                           | 35 75      | 21.400          |  |          |  |
| Vendredi                           | 14      | 76 ..           | 86 .. | 54 25      | Vendredi  | 14                           | 35 75      | 21.075          |  |          |  |
| Samedi...                          | 15      | 76 ..           | 86 .. | 54 ..      | Samedi... | 15                           | 35 75      | 20.975          |  |          |  |

| COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX                    |                | Ach. Vend.    |  |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|--|
| Paris, le 17 mars 1890.                      |                | fr. c. fr. c. |  |
| Lingots or, très fin, le kil.                | 3,434 fr. 44 à |               |  |
| 1000/1000.....                               | pair.          | 2 ..          |  |
| Arg. fin, le kil. 248.89 à 1,000/1000, perte |                |               |  |
| Argent fin à Londres.....                    | 43 1/2         |               |  |
| Quadruples espagnols.....                    | 80 50          | 80 70         |  |
| — colomb. et mex.....                        | 80 50          | 80 70         |  |
| Piastres mexicaines.....                     | 3 95           | 4 ..          |  |
| Souverains anglais.....                      | 25 18          | 25 25         |  |
| Banknotes.....                               | 25 30          | 25 33         |  |
| Aigles des États-Unis.....                   | 25 60          | 25 80         |  |
| Guillaume (20 marks).....                    | 24 50          | 24 60         |  |
| Impériales (Russie).....                     | 20 50          | 20 60         |  |
| Couronnes de Suède.....                      | 27 50          | 27 60         |  |
| Duc. d'Autr. k. 3,388 88.....                | pair.          |               |  |
| Piastres.....                                | 43 3/4         |               |  |
| Lires italiennes.....                        | 1/8            | 0/0           |  |

| BILLETS DE BANQUE  |           |
|--------------------|-----------|
| Anglais.....       | 1 23      |
| Allemands.....     | 1 99      |
| Autrichiens.....   | 2 46      |
| Russes.....        | 2 08      |
| Hollandais.....    | 3 .. 0/00 |
| Belges 3 0/00..... | 1 36 0/0  |
| Suèdois.....       | 5 10      |
| Américains.....    | 1/2 0/0   |
| Italiens.....      | 1/2 0/0   |
| Suisses.....       | 1/2 0/0   |

**Le comptoir LYON-ALEMAND achète ainsi qu'il suit les matières précieuses :**

| MATIÈRES D'OR                      |           |
|------------------------------------|-----------|
| Vieux Paris.....                   | 280       |
| Boîtes, montres et tabatières..... | 250       |
| Or plein.....                      | 242 à 245 |
| Or creux.....                      | 235 à 240 |
| Jaseron.....                       | 235       |

| MATIÈRES D'ARGENT                 |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Vieux Paris.....                  | 153             |
| Coq.....                          | 152             |
| Nouveau.....                      | 150             |
| 2 <sup>e</sup> Titre.....         | 123             |
| Platine.....                      | le gramme 4 fr. |
| Lingots d'or.....                 |                 |
| Lingots d'argent doré, perte..... |                 |
| Piastres du Chili et Pérou.....   | 3 60            |

| FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. bruts) |             |             |             |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                 | 1890        | 1889        | 1888        |
| Lundi... 40                                     | 53 .. à ..  | .. à ..     | 52 50 à ..  |
| Mardi... 41                                     | 53 .. 53 25 | 56 75 57 .. | .. ..       |
| Mercredi 42                                     | 53 .. 52 75 | 56 75 57 .. | 52 .. 52 25 |
| Jeudi... 43                                     | 53 .. 52 75 | 56 .. 56 25 | 51 75 52 .. |
| Vendredi 44                                     | 52 75 52 50 | 56 25 56 .. | 51 ..       |
| Samedi... 45                                    | 52 75 52 50 | 56 ..       | 52 .. 52 25 |

| SUIFS (Prix aux 100 kilos.)                        |  |  |               |
|----------------------------------------------------|--|--|---------------|
| Suif (boucherie de Paris) 43° 1/2 en pains.        |  |  | 60 50         |
| Suif fondu 44° en fûts, de toutes provenances..... |  |  | 60 ..         |
| Acide stéarique de saponification.....             |  |  | 90 .. à 95 .. |
| Acide stéarique de distillation.....               |  |  | 85 .. à 90 .. |
| — oléique de saponification.....                   |  |  | 58 .. à ..    |
| — de distillation.....                             |  |  | 54 .. à ..    |
| Glycérine brute 38° de saponification.....         |  |  | 105 .. à ..   |

| MÉTAUX — 15 mars.                                      |        |                        |                          |
|--------------------------------------------------------|--------|------------------------|--------------------------|
| A l'ACQUITTÉ, les 100 kilos.                           | 1890   | Cours de la sem. préc. | Cours de la sem. corres. |
|                                                        |        |                        | 1889 1888                |
| Cuivre, Chili en barres, premières marques, liv. Havre | 130 .. | 130 ..                 | 140 .. 205 ..            |
| Cuivre Chili en barres, marque ordinaire, liv. Havre   | 125 .. | 125 ..                 | 135 .. 200 ..            |
| Cuivre en lingots et plaques                           | 132 50 | 135 ..                 | 145 .. 195 ..            |
| — Best Selected.....                                   | 142 50 | 142 50                 | 150 .. 200 ..            |
| — Minéral de Corocoro, les 100 kil. cuivre contenu     | 145 .. | 145 ..                 | .. .. 185 ..             |
| Étain Banca liv. Hav. ou Par.                          | 250 .. | 247 50                 | 261 25 440 ..            |
| — Billiton.....                                        | 245 .. | 242 50                 | 258 75 435 ..            |
| Étain Détroits.....                                    | 242 50 | 240 ..                 | 252 50 430 ..            |
| — Australie.....                                       |        |                        |                          |
| — Angl. de Cornouailles, liv. Havre ou Rouen           | 245 .. | 245 ..                 | 252 50 405 ..            |
| Plomb provenances diverses, marque ordin. liv. Havre   | 32 50  | 33 25                  | 32 .. 36 50              |
| Id. id. liv. Paris                                     | 33 25  | 34 ..                  | 33 .. 37 50              |
| Inc de Silésie .. liv. Havre                           | 60 ..  | 60 ..                  | 47 .. 53 ..              |
| — Autres bonnes marq. —                                | 39 ..  | 39 ..                  | 46 50 52 50              |
| — Paris.....                                           | 39 50  | 39 50                  | 46 50 53 ..              |

4<sup>e</sup> lot. — Canalisation et Appareils pour le Gaz, évaluation, 16,544 fr.; frais approximatifs d'adjudication, 350 fr.  
 5<sup>e</sup> lot. — Menuiserie, évaluation 48,803 fr.; frais approximatifs d'adjudication, 400 fr.  
 6<sup>e</sup> lot. — Parquetage, évaluation 10,843 fr.; frais approximatifs d'adjudication, 250 fr.  
 7<sup>e</sup> lot. — Serrurerie, évaluation 40,583 fr.; frais approximatifs d'adjudication, 800 fr.  
 8<sup>e</sup> lot. — Peinture, Vitrerie et Dorure, évaluation 14,013 fr.; frais approximatifs d'adjudication, 350 fr.

Les plans, le devis, les cahiers des charges et la série des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> Bureau de la Division d'Architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de 11 heures à 4 heures.

**Le Préfet de la Seine, Signé : E. FOUBELLE.**  
 Par le Préfet :  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Signé : LAURENCEAU.

## FAILLITES

12 mars. — Reinier, fabricant de chaussures, 4, rue Martel et rue Beaurepaire, 34 (7080). — Colmache, entrepreneur de couverture et plomberie, 12, rue Surcouf (7081).  
 13 mars. — Danicourt (Aime-Honoré), marchand de vins en gros, rue de Douai, 54, demeurant 19, rue de la Tour-d'Auvergne (7082). — Renard (Paul), directeur de théâtre, rue Caimartin, 22, demeurant à Asnières, 40, rue Franklin (7083).  
 14 mars. — Chacornac, imprimeur, 24, rue Serpente (7084). — Deveryn et C<sup>ie</sup>, fabrique de tartres, vins et la distillation, à Alfortville (7085). — L. Pelardy et C<sup>ie</sup>, imprimeurs-lithographes, 3, rue de Lyon (7086). — Leveau, marchand de vins, 10, rue des Cordelières (7087). — Dme Delalogue, marchande de vins-traiteur, 6, rue de Viarmes (7088). — Domejean, marchand de fruits et légumes, 13, rue Vauvilliers, actuellement rue du Pont-de-Lodi, 3 (7089). — Chaminade, marchand de vins, 443, rue d'Allemagne, actuellement rue Delaborde, 5 (7090). — Bardou, tailleur, 1, rue Scribe, actuellement 13, rue de la Boétie (7091). — Dme Guy, fabricante de produits céramiques, à Ivry-Port, rue Nationale, 39 (7092). — Durand aîné, doreur-argenteur, 13 bis, rue des Trois-Bornes (7093). — Sueur (Pascal), commissionnaire en toiles, 39, rue de Lyon (7094).  
 15 mars. — Gaillard, marchand de beurre et œufs, avenue de Wagram, 157 (7095). — Simon, marchand d'articles de Paris, 187, faubourg Saint-Martin (7096). — Audhoïn, ancien banquier, passage Brady, 74 (7097). — D'aimé, entrepreneur de peinture, 2, quai Jemmapes (7098). — Charlot, marchand de vins, 26, rue Aumaire (7099).  
 17 mars. — Moulin (Gustave-Louis-Napoléon), entrepreneur de couverture et plomberie, à Choisy-le-Roi, 11, rue du Pont (7100). — Dme Colomb, modiste à Vincennes, 29, rue de l'Hôtel-de-Ville (7101).  
 18 mars. — Carboneau, marchand forain, 55, boulevard de Belleville (7102). — Bigot, ancien cafetier, 19, rue de Nanterre (7103). — Lague fils aîné et Ottoz, entrepreneur de menuiserie, 160, rue de Belleville (7104). — Leroy, négociant en chaussures, à Bois-Colombes, rue Verte, 49 (7105). — De Suzin, représentant de commerce et négociant en vins, 37, rue Brochant (7106). — Dme Leveillé, marchande de vins et épicière, 22, avenue d'Italie (7107). — Philippeau, ancien marbrier, à Pantin, 102, route Flandre (7108). — Boisselot, fabricant d'appareils téléphoniques, 25, boulevard Chauvelot (7109).

## FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

### FORMATIONS

Société anonyme des Tramway du Raincy, à Montfermeil, rue de Londres, 27. — Bergaud et fils, entrepreneurs de plomberie et couverture, 15, impasse de la Défense. — Gamard et Lafliche, marchands de couleurs et vernis, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 24. — « L'Office des Rentiers », société anonyme, 40, rue de Richelieu. — Société anonyme de la Bourse du Commerce. (Mise en valeur des bâtiments de la Bourse du Commerce.)

### MODIFICATIONS

Compagnie Centrale d'Éclairage par le Gaz, rue de Londres, 26.

### DISSOLUTIONS

Willemin père et fils, entrepreneurs de menuiserie, rue des Cascades, 72-74. — Acker et Silvin, marbre et bronzes, 21, rue de Communes.

## LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Remobilisation de soixante-quinze Actions de la Banque de France. Acq., de Cholet (Vve), rue de l'Arcade, 23 et autres. — Propriété, 1,140 m. boulevard de Clichy, 62. Acq., Lebaudy, rue de Flandre, 49 (406,000). — Maison rue Beaubourg, 48. Acq., Moulin, rue Roussin, 70 (34,000 rent. viag. de 900 fr.). — Propriété à Courbevoie, rue Couronnes, 1. Acq., Vidal, rue Parmentier, 41 (57,100). — Maison rue Fontaine, 47. Acq., Brossard, place Blanche, 3 (209,000). — Propriété à Bondy, rue Saint-Denis, 37. Acq., Sevestre, à Bondy, rue Saint-Denis, 29 (20,000). — Propriété, 4,130 m., à la Varenne-Saint-Hilaire, rue du Centre, 3. Acq., Fama, à Saisons-les-Bains, actuellement Hôtel Richepanse, rue Richepanse, 14 (28,000). — Echange d'un terrain de 207 m., rue du Pot-au-Lait, contre un terrain de 133 m., rue de la Glacière, 134. Acq., Ville de Paris (sans soulté ni retour). — Propriété, 8,858 m., rue Santeuil, 1, 3, 5. Acq., Pinson (Vve), avenue du Lycée-Lakanal, 41 (600,000). — Propriété, 1,207 m., 96 c., à Charenton, place Henri IV, 1 et 3. Acq., Bordat, à Charenton, rue des Ecoles, 52 (40,100). — Echange d'un Terrain, 281 m. 5 c., rue de Monceau, 7 contre un Terrain de 281 m. 5 c., rue de Monceau, 7. Acq., Assistance publique, avenue Victoria, 3 (sans soulté ni retour). — Terrain, 724 m. 31 c., à Saint-Maur-les-Fossés, avenue de Condé. Acq., Gérardin, à Saint-Maur-les-Fossés, rue du Four, 32 (3,426,20). — Propriété, rue de Flandre, 24. Acq., Wallart, rue de Château-Landon, 29. (210,000). — Maison à Levallois-Perret, rue des Arts, 102. Acq., Oudinot, à Levallois-Perret, rue Vallier, 14 (14,000). — Maison rue d'Ulm, 27. Acq., Société anonyme des Ecoles préparatoires, rue Lhomond, 18 (200,050). — Propriété, 2,840 m., rue La Fontaine, 25-27. Acq., Blouet et Passemard, rue Ste-Cécile, 10 (93,000). — Terrain, 285 m., rue Léon, 24. Acq., Saba, rue Léon, 24. (40,000). — Propriété à St-Ouen, rue du Landy, 31. Acq., Compoint, à St-Ouen, rue du Landy, 33 (42,050). — Maison à Courbevoie, rue de Bezons, 31 et Terrain, 100 m., même lieu, près le Cimetière. Acq., Durand, à Neuilly (Seine), 63, avenue de Neuilly (20,000). — Jardin fruitier et potager à St-Mandé, rue Mongenot, 35. Acq., Malabard, rue Lacuée, 12 (7,800). — Propriété, 800 m., à Champignol, aven. de Maignan, 34. Acq., Colbe, rue Buffon, 27 (5,050).

**AVIS.** — Le Moniteur Général des cours des matériaux de construction, fondé en 1873, est honoré de nombreuses souscriptions d'abonnement émanant des différents Ministères, de la Préfecture de la Seine et des Préfectures départementales, des principales Municipalités, des Chambres de commerce, des Tribunaux civils consulaires, des Justices de paix, de MM. les Notaires de Paris et des départements, des grandes Administrations industrielles et financières, des Bibliothèques publiques et professionnelles, des Chambres syndicales, etc., etc.

Le Moniteur Général est le seul organe authentique revu par des courtiers assermentés pour le service des travaux publics ou privés de la Ville de Paris, publiant exactement les prix, les variations et les dates des variations des prix des matériaux de construction. Il a été admis pour le service municipal de la Ville de Paris, par circulaire de M. Alphand (13 mai 1874), et depuis cette date, pour le règlement des mémoires de travaux, c'est le Complément indispensable de toutes les séries de prix.

Tous les abonnés ont droit à une réduction de 25 O/O sur les prix de : 1<sup>o</sup> la Série officielle de la Ville de Paris, 2<sup>o</sup> la Série publiée par la Société centrale des Architectes.

Nous rappelons à nos abonnés qu'il leur suffira de nous réclamer un bon de livraison pour obtenir une remise de 25 pour cent sur le prix des séries complètes ou des parties séparées.

Adresser les demandes de bons, par lettres affranchies avec timbres de retour, à M. ALPHAND DE GRANDSAGNE, Directeur du Moniteur Général, passage Saulnier, 11, Paris.

TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 14 mars 1890.

3° arr. — Rue Meslay, 29. — Prop., M. Auguste Divos. — Arch., M. L. Farge, rue Daubigny, 40. — Surélévation (2 étages).

10° arr. — Rue du Faubourg-du-Temple, 109. — Prop., M. A. Mollot, rue de l'Université, 223. — Arch., M. Mayer, avenue La Bourdonnais, 14. — Surélévation et modifications intérieures.

11° arr. — Boulevard Richard-Lenoir, 42. — Prop., M. Ch. Lengleu. — Hangar.

13° arr. — Rue Rubens, 7. — Prop., M. A. Bonhomme, boulevard de l'Hôpital, 120. — Hangar.

14° arr. — Rue Vandal, 22. — Prop., M. Guigot. — Surélévation (1 étage).

16° arr. — Rue Mozart, 46, angle rue du Ranelagh. — Prop., M. Louis Barthe, rue de Bourgogne, 37 ter. — Arch., M. Léon Néel, rue d'Assas, 136. — Construction.

17° arr. — Rue Saint-Ferdinand (avenue de la Grande-Armée, 64). — Prop., M. A. Blanché. — Arch., M. Ernest Bertrand, boulevard Pereire, 232. — Surélévation de comble.

18° arr. — Rue Ravignan, 45. — Prop., M. Fermé. — Arch., M. Louis Pihan, rue Poulet, 3. — Surélévation (2 étages).

19° arr. — Quai de Seine, 6. — Prop., Magasins généraux de Paris. — Hangar.

20° arr. — Rue de la Réunion, 39. — Prop., M. Belmas, rue de Crimée, 217. — Arch., M. A. Fournet jeune, rue de Flandre, 101. — Surélévation (1 étage) et 2 bas édifices.

Du 15 mars 1890.

5° arr. — Rue Monge prolongée. — Prop., MM. E. Pradel, rue Lafayette, 43, et Moulirat, boulevard Saint-Michel, 79. — Arch., M. G. Michel. — Construction.

7° arr. — Rue de Grenelle, 64. — Prop., M. Leroyer, rue Française, 3. — Arch., M. G. Aubry, avenue Montaigne, 33. — Surélévation.

9° arr. — Rue Rodier, 58. — Prop., M. B. Geslin, rue Brochant, 30. — Construction.

14° arr. — Rue du Moulin-Vert, 67. — Prop., M. Pasquier, rue Le Goff, 9. — Arch., M. G. Pasquier, rue Gay-Lussac, 9 bis. — Loge de concierge.

Rue de l'Ouest, 82, angle rue des Croisades. — Prop., M. Bohler, rue Poncet, 22. — Arch., M. F. Espé, avenue des Ternes, 30.

16° arr. — Avenue du Bois-de-Boulogne, 46. — Prop., M. E. Abeille, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 27. — Arch., M. Léon Chatenet, rue de Berlin, 47. — Construction.

20° arr. — Rue des Prairies, 54. — Prop., M. Dauvergne, y demeurant. — Surélévation (3 étages).

Du 15 mars 1890.

5° arr. — Rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 41-43. — Prop., MM. Salomon et Wolf. — Surélévation.

10° arr. — Rue du Faubourg-Poissonnière, 24. — Prop., M. P. Geoffroy Château. — Arch., M. A. Labouret, rue de La Rochefoucauld, 24. — Construction.

11° arr. — Rue Merlin, 24. — Prop., M. de Pirou, place de la Nation, 30. — Arch., M. P.-F. Godin, rue de la Folie-Méricourt, 96. — Construction.

15° arr. — Avenue de Suffren, 149. — Prop., M. Passenaud, rue des Fourneaux, 238. — Surélévation (4 étages).

17° arr. — Rue Vernier, 38. — Prop., M. Mathieu. — Arch., M. Stephen Sauvestre, rue Eugène-Flachat, 46. — Surélévation.

Boulevard Malesherbes, 149. — Prop., M. A. Hüe. — Arch., M. E. Bertrand, boulevard Pereire, 232. — Construction et pavillon.

18° arr. — Rue Véron, 27. — Prop., M. A. Puvrez, rue Lepic, 47. — Arch., M. A. Puvrez. — Démolition et reconstruction.

Rue Nicolet, 44. — Prop., M. Moniot. — Surélévations.

19° arr. — Rue projetée (rue de Mouzaia). — Prop., M. J. Damour, rue de Belleville, 173. — Construction.

20° arr. — Rue Monte-Cristo, 6. — Prop., M. Coureaud, rue des Fontaines-du-Temple, 3. — Construction.

Rue Laurence-Savart, 16. — Prop., M. Simon. — Arch., M. Delacroix, place des Pyrénées, 2. — Construction.

Du 18 mars 1890.

2° arr. — Rue Greneta, 37-39. — Prop., M. A. Bloch, rue du Faubourg-Poissonnière, 50. — Arch., M. G. Roussi, boulevard Voltaire, 67. — Construction.

BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RESULTATS

Ont eu lieu les adjudications ci-après :

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre

AVIS. — Le Moniteur général portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats des adjudications qui ont lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le samedi soir.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies. Sous-Secrétariat d'Etat des colonies Paris 14 mars.

Entreprise de démolition et reprise des matériaux composant les constructions qui faisaient partie de l'exposition coloniale à l'esplanade des Invalides (en 8 lots).

Premier lot. — MM. Dumalot et Lefort, adj. à 820. Deuxième lot. — M. E.-P. Kasel, 43, avenue Victor-Hugo, à Paris, adj. à 4,650.

Troisième lot. — M. E.-P. Kasel, adj. à 4,600. Quatrième lot. — M. E.-P. Kasel, adj. à 4,055. M. E.-P. Kasel, adj. des 5°, 6°, 7°, 8° lots à 40.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

14. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication ne un lot des travaux de dallages en mosaïque à exécuter à la mairie du 13° arrondissement. Travaux classés dans la 3° catégorie (architecture).

15. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication en un lot, à forfait, de travaux de vitrerie sortie en plomb à exécuter à la mairie du 13° arrondissement. Travaux d'architecture.

N° 16. — Préfecture de la Seine. — Concours. — Construction d'une école professionnelle du meuble (Ecole Boule) rue de Reuilly, 57.

7. — Samedi 19 avril. — Adjudication en huit lots des travaux de : 1° Terrasse et Maçonnerie ; 2° Charpente ; 3° Couverture et Plomberie ; 4° Canalisation et Appareils pour le gaz ; 5° Menuiserie ; 6° Parquetage ; 7° Serrurerie ; 8° Peinture, Vitrerie et Dorure à exécuter pour la construction d'une salle de fêtes, rue Lecourbe, rue Pétel et rue Péclot (15° arrondissement). — Travaux classés dans la 2° catégorie (Grands Travaux d'Architecture).

Le Samedi 19 avril 1890, à une heure et demi après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du Conseil de Préfecture, au Palais du Tribunal de Commerce, par le Préfet de la Seine, ou son délégué, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence du Receveur municipal de la Ville de Paris et de M. Vaudremer, architecte de la 6° section, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la Série de la Ville de Paris (Année 1888), et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en huit lots, des travaux de : 1° Terrasse et Maçonnerie ; 2° Charpente ; 3° Couverture et Plomberie ; 4° Canalisation et Appareils pour le gaz ; 5° Menuiserie ; 6° Parquetage ; 7° Serrurerie ; 8° Peinture, Vitrerie et Dorure, à exécuter pour la construction d'une Salle de Fêtes, rue Lecourbe, rue Pétel et rue Péclot (XV° arrondissement), lesquels travaux sont évalués ainsi qu'il suit :

1er lot. — Terrasse et Maçonnerie, évaluation 171,715 fr. ; frais approximatifs d'adjudication, 3,400 fr. 2e lot. — Charpente, évaluation 22,536 fr. ; frais approximatifs d'adjudication, 500 fr. 3e lot. — Couverture et Plomberie, évaluation 34,379 fr. ; frais approximatifs d'adjudication, 700 fr.

MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS CHIMIQUES (Place de Marse Ile)

Cours du 15 janvier au 20 mars 1890 (divers changements) à partir du 9 mars 1890.

Table with multiple columns listing various commodities such as oils, grains, and chemicals, along with their prices and units. Includes items like 'Cires jaunes', 'Huiles de Coprahs', and 'Sulfate de soude'.

